



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/39(2)/3
8 janvier 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Trente-neuvième session, deuxième partie
Genève, 15 mars 1992
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

POLITIQUES COMMERCIALES, AJUSTEMENT STRUCTUREL ET REFORME ECONOMIQUE :
REFORMES DE POLITIQUE COMMERCIALE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT
ET APPUI INTERNATIONAL REQUIS

Rapport du secrétariat de la CNUCED

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
RESUME ET CONCLUSIONS	1 - 29
I. REFORMES DE POLITIQUE COMMERCIALE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT : TENDANCES RECENTES	30 - 48
A. Introduction	30 - 33
B. Objectifs des réformes de politique commerciale	34 - 35
C. Fonctionnement des réformes	36 - 48
II. APPUI EXTERIEUR : CONSIDERATIONS IMPORTANTES	49 - 138
A. Introduction	49 - 56
B. Elargissement de l'accès aux marchés	57 - 71
C. Le système commercial international : sécurité de l'accès aux marchés	72 - 90
D. Politiques de la concurrence	91 - 105
E. Transfert de technologie	106 - 122
F. Grandes réformes et investissements étrangers directs	123 - 136
G. Rôle de la coopération technique	137 - 138

RESUME ET CONCLUSIONS

1. Au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire de la deuxième partie de sa trente-neuvième session, le Conseil examinera les réformes de politique commerciale dans les pays en développement et l'appui international requis pour leur mise en oeuvre. Le présent rapport a été établi pour aider le Conseil dans ses travaux sur ce sujet.

2. L'examen de cette question intervient à un moment opportun. Un nombre croissant de pays en développement ont engagé des réformes économiques de grande ampleur dans le cadre de leurs efforts soutenus de développement économique. Beaucoup de ces réformes ont été lancées avec la collaboration active d'institutions financières internationales. Les programmes en question ont exigé des pays en développement des sacrifices considérables pour faire face aux coûts des ajustements structurels.

3. Les réformes de politique commerciale ont le plus souvent été un élément important d'un plus large effort de réforme. Les principaux aspects des changements de politique commerciale ont en proportion croissante visé à la libéralisation. Les réformes devaient notamment aider les pays en développement à mieux exploiter leurs avantages comparatifs dynamiques en favorisant une expansion et une diversification des exportations, en particulier d'articles manufacturés.

4. Quelques progrès ont certes été obtenus, mais nombre de réformes n'ont toujours pas atteint leurs objectifs. Quelques pays en développement, principalement les plus avancés, ont réussi à accroître leurs exportations et leurs investissements de façon sensible et soutenue, ce en quoi, outre les politiques intérieures des pays considérés, l'appui extérieur a joué un rôle important.

5. Il apparaît ainsi que généraliser le succès des réformes pourrait être l'un des grands objectifs de la coopération économique internationale et de l'appui extérieur. La promotion de l'efficacité, des intérêts mutuels et de l'équité dans le domaine de l'économie internationale est l'une des principales raisons de vouloir élargir le soutien international. Le présent rapport indique l'ampleur de l'appui international requis, en s'attachant particulièrement à l'expansion du commerce et aux gains pouvant découler de questions d'orientation générale ayant un lien avec le commerce.

6. Cet appui peut notamment être assuré par la garantie d'un accès sans restrictions aux marchés d'exportation et par l'instauration d'un système commercial international équitable, sûr et prévisible, grâce à la promotion par les partenaires commerciaux de structures de marché compétitives et à des incitations et une assistance propices au transfert de technologie et aux investissements étrangers directs dans les pays en développement. La coopération technique peut être un autre moyen important de fournir un appui extérieur.

7. L'expérience montre qu'il n'existe pas, en matière de politique commerciale, de norme ou de modèle applicable à tous les pays en développement. L'appui international devrait donc tenir compte de la pluralité des situations et autoriser une certaine flexibilité à l'égard des réformes de politique commerciale.

Soutien : amélioration de l'accès aux marchés et ajustement structurel

8. La réduction ou l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires dans les pays développés pourrait sensiblement contribuer au succès des efforts de réforme de politique commerciale des pays en développement. De plus, un ajustement structurel dans les pays développés conforme à l'évolution des positions concurrentielles au niveau international ouvrirait de nouveaux débouchés commerciaux aux pays en développement. Ainsi, la conception et l'application de mesures efficaces d'aide à l'ajustement dans les pays développés constitueraient un autre élément appréciable d'appui extérieur aux pays en développement.

9. Les mécanismes nationaux chargés d'assurer la transparence sont d'importants instruments de libéralisation de l'économie nationale et de promotion de mesures d'ajustement structurel positives. En révélant les coûts et les avantages de la protection pour l'ensemble de l'économie, ces mécanismes contribuent à l'adoption de décisions bien informées en matière de politique commerciale et à une meilleure compréhension des initiatives en la matière. Ils doivent donc être encouragés dans tous les pays et groupements économiques.

Soutien : sécurité de l'accès aux marchés

10. La sécurité de l'accès aux marchés passe par un système commercial international reposant sur des règles et des disciplines multilatérales claires et efficaces, plutôt que sur la puissance économique et commerciale. L'appui international aux réformes de politique commerciale dans les pays en développement devrait nécessairement englober la recherche d'un consensus visant à renforcer un tel système, ainsi qu'une réduction des conflits commerciaux.

11. Les mesures relatives à l'agriculture et les effets des subventions sur les échanges sont d'importantes sources de conflits commerciaux. De plus, les mesures antidumping, qui sont encore adoptées de façon unilatérale et sélective, sont très souvent devenues un instrument privilégié de harcèlement des exportateurs compétitifs. Enfin, les mesures environnementales liées au commerce représentent un autre domaine où les risques de conflits commerciaux se multiplient.

12. La solution des conflits commerciaux passe par l'adoption d'approches et de mesures spécifiques, dans le cadre du GATT, mais aussi ailleurs. La plupart de ces questions ont ainsi fait l'objet de discussions approfondies à l'occasion des Négociations d'Uruguay, et beaucoup ont été abordées dans le contexte d'un certain nombre d'accords commerciaux régionaux tels que l'Accord sur l'Espace économique européen et l'Accord de libre-échange nord-américain. Il apparaît toutefois urgent de poursuivre la recherche d'un consensus

international aux niveaux bilatéral et régional dans les secteurs traditionnels, nouveaux et potentiels de conflits commerciaux, afin de limiter les tensions commerciales et de renforcer les aspects normatifs du système commercial international.

13. Le rôle de la CNUCED en la matière devrait être tout à fait cohérent avec les fonctions et le mandat de l'organisation - analyse des politiques, identification des problèmes et résolution de ceux-ci, y compris dans la perspective d'une anticipation des risques futurs, comme indiqué au paragraphe 52 de l'Engagement de Carthagène. Ce travail sera distinct des activités essentiellement normatives et juridiques du GATT et de ses mécanismes de règlement des différends; en fait, il pourrait en être un complément utile. Pour approfondir l'examen de la question, le Conseil voudra peut-être envisager la création d'un groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier les risques futurs et d'élaborer des propositions appropriées sur les moyens de limiter les conflits commerciaux.

Soutien : structures de marché compétitives

14. Des mesures effectives doivent être prises au niveau multilatéral pour garantir les structures de marché compétitives indispensables au succès des réformes de politique commerciale. Dans de nombreux domaines, la cohérence entre les politiques commerciales et les politiques de concurrence doit d'urgence être considérablement renforcée. De plus, s'agissant des pratiques commerciales restrictives et de la protection de la propriété intellectuelle, la question se pose de savoir comment rendre la protection des droits compatible avec la liberté du commerce et de la concurrence. Les incohérences actuelles sont une source potentielle de conflits commerciaux.

15. Les positions adoptées face à ces questions sont diverses. Pour les petits partenaires commerciaux et les pays en développement en particulier, un appui extérieur sous la forme de disciplines et de principes multilatéraux serait préférable à des mesures unilatérales. Il a ainsi été suggéré que l'on étudie de quelle façon les règles du GATT pourraient être appliquées à la politique de concurrence pour tenir compte du contexte de plus en plus global dans lequel celle-ci s'inscrit.

16. Un rapprochement des régimes commerciaux et des régimes de concurrence serait bénéfique pour les uns comme pour les autres. Entre-temps, l'application intégrale des dispositions de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives constituerait un progrès dans le renforcement des normes multilatérales entre concurrence et commerce.

17. Pour les pays en développement où des réformes économiques sont en cours, l'adoption de politiques de concurrence à l'exemple des pays développés, qui se sont tous dotés d'une législation sur la concurrence et d'autorités chargées du contrôle des pratiques commerciales restrictives, revêt une importance fondamentale. Là encore, un appui extérieur serait utile.

18. Pour encourager des progrès dans ces domaines, le Conseil du commerce et du développement, par l'intermédiaire du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, voudra peut-être engager des

discussions exploratoires sur l'opportunité et les modalités d'un renforcement progressif de la coopération multilatérale dans le domaine de la concurrence, en faisant appel au mécanisme consultatif prévu par l'Ensemble de principes et de règles.

Soutien : transfert de la technologie

19. De plus en plus, la maîtrise technologique apparaît comme un élément fondamental de la poursuite des réformes commerciales, des ajustements structurels et du développement économique à long terme. La formulation de stratégies en vue d'obtenir les meilleures interactions possibles entre les capacités locales et la technologie extérieure doit avant tout tenir compte du degré de maturité technologique du pays d'accueil.

20. Le transfert de technologie dans les pays en développement peut être facilité par les politiques suivies par les pays d'origine. Par exemple, un mécanisme de soutien international intéressant à cet égard est l'utilisation d'incitations par les prix, aux conditions du marché, pour promouvoir le transfert de technologies spécifiques, essentielles, dans les pays en développement.

21. Les modalités de collaboration industrielle et technologique se présentent de plus en plus sous la forme d'alliances stratégiques. On sait très peu de choses sur les conséquences de ce phénomène concernant l'accès aux technologies nouvelles. Il convient d'étudier les mesures qui pourraient être prises pour promouvoir des alliances stratégiques entre entreprises de pays développés et de pays en développement, en vue d'un transfert de technologie fructueux.

22. Les pays les moins avancés sont extrêmement exposés au risque de marginalisation technologique. Il faut étudier plus avant les critères de sélection de projets de technologie in situ dans les pays à faible revenu et technologiquement sous-développés, ainsi que les moyens d'obtenir une participation productive de ressources extérieures.

Soutien : investissements étrangers directs

23. De nombreux pays en développement ont déréglementé et libéralisé les investissements étrangers directs afin de les attirer, et ainsi accroître leur compétitivité internationale et leur capacité d'exportation. Malgré ces efforts, la question demeure de savoir si, et dans quelles conditions, un plus large éventail de pays en développement, y compris des petits pays à faible revenu, peuvent attirer des investissements étrangers directs. Les pays d'accueil comme les pays d'origine peuvent contribuer à la réalisation de ces objectifs.

24. Les pays d'accueil devraient s'efforcer d'améliorer leurs politiques visant à renforcer les capacités des entreprises nationales afin de faire de celles-ci des partenaires attrayants et viables pour les investisseurs étrangers.

25. Quelques grands pays exportateurs d'investissements étrangers directs n'ont guère fait plus que définir un cadre libéral pour l'exportation de ces investissements, alors que d'autres ont mis en place de véritables mécanismes de promotion, dont il faudrait voir si l'application peut en être élargie aux pays en développement en général et si leurs dispositions ne désavantagent pas, implicitement ou explicitement, les investissements étrangers directs dans ces pays. De nombreuses améliorations semblent possibles à cet égard.

26. Dans le domaine des relations internationales en matière d'investissements, les accords traditionnels de protection et de garantie des investissements semblent céder la place à une coopération effective entre pays développés et pays en développement. L'expérience montre toutefois que pour être efficaces, les accords de coopération bilatérale doivent comporter des dispositions financières appropriées.

27. En outre, diverses organisations internationales et institutions multilatérales de financement du développement soutiennent de façon appréciable l'investissement, les coentreprises et les activités de coopération industrielle dans les pays en développement. Un objectif est - notamment - de renforcer la vocation exportatrice de ces activités.

28. Toutes ces mesures ont certes joué un rôle important, mais elles semblent avoir été insuffisantes pour attirer les investissements étrangers dans un grand nombre de pays en développement. Il reste nécessaire de concevoir des initiatives spécifiques permettant de viser des groupes particuliers d'investisseurs potentiels et des secteurs et entreprises particuliers dans les pays d'accueil, ainsi que d'instaurer une coopération plus étroite entre les établissements de promotion et de financement des investissements des pays d'origine et des pays d'accueil à cet effet.

Coopération technique

29. Les activités de coopération technique de la CNUCED peuvent notablement contribuer à la formulation et à l'exécution des réformes de politique commerciale.

Chapitre I

REFORMES DE POLITIQUE COMMERCIALE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT : TENDANCES RECENTES

A. Introduction

30. Dans les années 80, un nombre croissant de pays en développement ont engagé des réformes économiques de grande ampleur dans leur recherche d'un développement économique accéléré. En 1990, des réformes étaient en cours dans la plupart de ces pays. Le plus souvent, les programmes de réforme ont été audacieux et ont exigé des sacrifices considérables pour faire face aux coûts des ajustements structurels. Les réformes de politique commerciale ont dans la majorité des cas été un élément fondamental des efforts de réforme, à côté de programmes d'ajustement macro-économique et structurel.

31. L'origine des réformes a été diverse. Parfois - par exemple en Chine - cela a annoncé une nouvelle phase de développement. Dans de nombreux cas, les réformes ont été engagées dans un souci de stabilisation macro-économique face aux crises économiques rencontrées par les pays, notamment en Amérique latine et en Afrique. Le lancement de ces réformes s'est fait avec la collaboration active des institutions de Bretton Woods, à savoir le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Un élément commun à tous ces pays a été l'ampleur des efforts consentis par leurs gouvernements pour lancer ces réformes. Mais les pays n'ont pas nécessairement appliqué les mêmes mesures ou adopté des modalités d'action analogues. En fait, les approches ont varié en fonction des conditions initiales, des coalitions politiques potentielles, des capacités institutionnelles, des choix d'orientation et du niveau de l'appui international. Il est à déplorer que beaucoup de pays n'aient pas bénéficié d'un appui extérieur suffisant - s'agissant, notamment, de ressources financières pour le développement, d'un relèvement des prix des produits de base ou d'une amélioration de l'accès aux marchés. Pour toutes ces raisons, les expériences ont été aussi diverses que les résultats.

32. A sa huitième session, la Conférence s'est expressément préoccupée de ces problèmes et a reconnu qu'un nombre croissant de pays en développement avaient adopté de courageuses réformes comportant des mesures ambitieuses et autonomes de libéralisation du commerce. Elle a notamment conclu que la communauté internationale devrait faciliter, sans retard, l'intégration de tous les pays, y compris les pays en développement, dans l'économie mondiale et le système commercial international. Depuis, les tendances des réformes de politique commerciale ont fait l'objet de nombreuses études approfondies à la CNUCED, par exemple dans le Rapport sur le commerce et le développement, 1992, dans un certain nombre de monographies nationales ou encore dans les documents de base établis pour la première session du Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement 1/. Le présent rapport traite ces questions dans l'objectif de déterminer l'appui international requis, concernant plus particulièrement l'expansion du commerce et les gains pouvant découler des questions de politique générale ayant un lien avec le commerce. Les questions macro-économiques globales ainsi que d'importantes questions d'appui dans d'autres domaines, par exemple le financement du développement et les produits de base, n'y sont pas traitées.

33. Le rapport comporte deux chapitres. Le chapitre I examine les objectifs et le fonctionnement des réformes de politique commerciale, tandis que le chapitre II porte sur d'importantes questions relatives à l'appui extérieur souhaitable et concerne plus particulièrement les domaines suivants : amélioration et sécurité de l'accès aux marchés, politique de concurrence, transfert de technologie, investissements étrangers directs et rôle de la coopération technique.

B. Objectifs des réformes de politique commerciale

34. Comme il a été indiqué plus haut, les pays en développement ont engagé au cours des dernières années des réformes de politique commerciale qui faisaient le plus souvent partie d'un plus vaste effort de réforme économique portant sur la stabilisation, la déréglementation de l'économie intérieure, la privatisation, la libéralisation du secteur financier, la promotion des investissements étrangers directs et une flexibilité accrue du marché du travail. Ces réformes ont eu pour objectif fondamental d'accélérer le développement par une amélioration de la compétitivité internationale, une plus grande efficacité de la répartition des ressources, l'encouragement de l'épargne et de l'investissement intérieurs, et le renforcement des capacités technologiques autochtones afin de tirer parti des nouvelles technologies et des avantages comparatifs dynamiques. Dans presque tous les cas, les réformes de politique commerciale ont joué un rôle central et stratégique.

35. Les réformes de politique commerciale ont porté sur les éléments suivants : vaste libéralisation, réformes du régime de change et dévaluations de la monnaie, réformes des incitations à l'exportation et autres mesures de promotion, et adoption de normes internationales. Plus spécifiquement, la libéralisation a consisté en mesures telles que réduction des contrôles à l'exportation et du commerce d'Etat, élimination des contingents d'importation, des licences d'importation et autres restrictions qualitatives (parfois remplacées par des équivalents tarifaires), et diminution du niveau et de la variabilité des taux de droit appliqués aux importations 2/. Ces mesures visaient à réduire les éléments qui pénalisaient les exportations par rapport aux ventes intérieures et les distorsions relatives à la répartition des ressources, à accroître la concurrence et à rapprocher les prix intérieurs des biens marchands des prix internationaux, dans le souci de favoriser ainsi une participation accrue à la division internationale du travail par l'expansion des exportations et leur diversification au profit d'articles manufacturés et de services à plus forte valeur ajoutée. L'expansion des exportations devait donner un nouvel élan aux activités économiques, accroître les recettes en devises nécessaires au service de la dette et atténuer les contraintes souvent fortes pesant sur les capacités d'importation, permettre une expansion plus rapide de l'investissement et accélérer ainsi le développement économique.

C. Fonctionnement des réformes

36. L'ampleur des réformes de politique commerciale réalisées par les pays en développement dans les années 80 ne laisse pas d'impressionner, que l'on considère l'élimination des restrictions quantitatives (ou leur conversion en droits de douane), la rationalisation des structures tarifaires ou la réduction des niveaux tarifaires 3/. Quelques pays en développement - en fait

les seuls à l'avoir fait jusqu'ici - ont même consolidé l'intégralité de leurs droits de douane à des niveaux très faibles. En 1990, les trois quarts environ des pays d'un échantillon de 34 pays en développement, pour lesquels la CNUCED dispose de données dans sa base de données sur les mesures de réglementation commerciale, avaient atteint un niveau de libéralisation des restrictions quantitatives supérieures à 90 %, tandis que plus de la moitié de ces pays avaient virtuellement libéré leur régime d'importation de telles restrictions, à quelques rares exceptions près. Quelque 40 % des pays de l'échantillon avaient notablement libéralisé leurs restrictions quantitatives, tout en affichant des droits moyens inférieurs à 25 %. Un petit nombre de pays, tels que le Chili et la Bolivie, ont unifié l'intégralité de leurs taux de droit. Par ailleurs, de nombreuses dévaluations ont accompagné les réformes de politique commerciale. Ainsi, entre 1980 et 1987, de l'ensemble des pays en développement pour lesquels des données sont disponibles, 73 pays ont dévalué, en valeur nominale, leur monnaie par rapport au dollar des Etats-Unis, bien que tous n'aient pas réussi à traduire cette dévaluation nominale en dévaluation réelle.

37. Lorsque l'on considère ces réformes, il importe de tenir compte de la grande diversité des caractéristiques économiques et politiques des pays en développement. De plus, la libéralisation du commerce de ces pays a été engagée dans des conditions tout à fait particulières et difficiles. Premièrement, les dernières années ont été marquées par un ralentissement de l'économie mondiale et de la demande d'exportations en provenance des pays en développement. En outre, les prix des produits primaires ont fortement diminué dans les années 80, en valeur réelle, mais aussi en valeur nominale, d'où une forte détérioration de la capacité d'importation des pays en développement. Deuxièmement, les pressions protectionnistes dans les pays industrialisés à l'encontre de produits intéressant le commerce d'exportation des pays en développement se sont intensifiées, alors qu'un grand nombre de pays en développement adoptaient des stratégies commerciales d'ouverture sur l'extérieur. Troisièmement, le fardeau de la dette a obligé de nombreux pays en développement à comprimer davantage encore leurs importations, ce qui s'est traduit par une balance commerciale excédentaire. Enfin, même les apports financiers nets des institutions financières internationales aux pays en développement sont devenus négatifs au cours des dernières années 4/. Tous ces facteurs influent fortement sur le contenu et les résultats des réformes.

38. Un certain nombre d'institutions internationales telles que la Banque mondiale, le FMI, l'OIT et l'OCDE, ainsi que de nombreux chercheurs, ont étudié le fonctionnement des programmes de réforme dans les pays en développement. Les études réalisées se sont révélées extrêmement instructives sur différents aspects des mesures tant intérieures qu'internationales. Ainsi, une étude de l'OCDE 5/ souligne l'importance d'un calendrier approprié des réformes et de l'économie politique des programmes de réforme, par exemple la dynamique des groupes et des coalitions politiques, qui peut favoriser ou au contraire freiner l'exécution des programmes. Les auteurs de l'étude concluent notamment que si les réformes ont donné des résultats variables, les risques d'échec sont plus élevés dans les pays en développement à faible revenu. En conséquence, pour mener à bien leurs programmes de réforme, ces pays auraient besoin de délais plus longs et d'un appui plus marqué.

Les auteurs soulignent également l'importance des coûts d'ajustement associés aux réformes et recommandent divers moyens - en particulier le financement du développement, l'accès aux marchés, etc. - par lesquels les pays de l'OCDE pourraient soutenir les pays en développement.

39. Les principaux indicateurs de résultats commerciaux et économiques pour un certain nombre de pays en développement ayant engagé des mesures d'ajustement structurel et des réformes de politique commerciale vers le milieu des années 80 montrent que des progrès ont été réalisés, mais révèlent aussi d'importantes faiblesses (voir les tableaux 1 et 2 de l'annexe) 6/. Beaucoup de réformes n'ont pas encore atteint leurs objectifs.

40. S'il est vrai que la grande majorité de ces pays ont enregistré une croissance réelle accélérée de leurs exportations dans la deuxième moitié des années 80 par rapport à leur croissance annuelle moyenne pour l'ensemble de la décennie, ce phénomène s'est produit à un moment où les pays en développement en tant que groupe connaissaient également une accélération de l'expansion de leurs exportations due pour une part appréciable à la croissance relativement vigoureuse de l'économie mondiale entre 1985 et 1990, après la récession du début des années 80. En fait, les 15 pays de l'échantillon ont enregistré une plus faible croissance de leurs exportations entre 1985 et 1990 que les pays en développement en tant que groupe; pour la plupart, les taux de croissance des exportations ont même été nettement inférieurs. En outre, quatre pays (Mexique, Sénégal, Sri Lanka et Turquie) ont enregistré pour cette période une croissance de leurs exportations inférieure - voire négative - à la moyenne pour l'ensemble de la décennie. Dans la majorité des 15 pays considérés, y compris tous les pays d'Afrique subsaharienne de l'échantillon, la part des exportations dans les exportations mondiales a été plus faible en 1990 qu'en 1985.

41. Les progrès concernant le renforcement des capacités d'exportation de produits industriels n'ont pas non plus été très encourageants. Si pour l'ensemble des pays en développement, la part des articles manufacturés dans les exportations totales a progressé de 16 points de pourcentage au cours de la période 1985-1990, seulement deux pays de l'échantillon (Mexique et Maroc) ont enregistré des hausses supérieures à 10 points de pourcentage sur la même période 7/. La part des articles manufacturés dans les exportations totales a stagné dans le cas des pays d'Afrique subsaharienne. En ce qui concerne les exportations mondiales d'articles manufacturés, la moitié seulement des pays de l'échantillon pour lesquels ces renseignements sont disponibles ont accru leur part du marché mondial, mais là encore à l'exclusion de tout pays d'Afrique subsaharienne, dont deux (Côte d'Ivoire et Sénégal) ont même accusé des baisses sensibles.

42. La croissance du PIB dans les 15 pays de l'échantillon offre un tableau plus favorable, puisque beaucoup d'entre eux ont enregistré dans les années 80 une croissance du PIB proche de la moyenne enregistrée par les pays en développement en tant que groupe pour l'ensemble de la décennie. De plus, la plupart des pays de l'échantillon ont vu la croissance de leur PIB s'accélérer dans la deuxième moitié des années 80. Par comparaison, la croissance de la valeur ajoutée manufacturière a été beaucoup moins

satisfaisante. Trois pays seulement de l'échantillon (Turquie, Sri Lanka, Sénégal) ont enregistré dans les années 80 des taux de croissance de la valeur ajoutée manufacturière comparables au taux enregistré par les pays en développement en tant que groupe; et dans le cas des 15 pays de l'échantillon, cette croissance a été sensiblement plus faible que celle des exportateurs dynamiques d'articles manufacturés d'Asie de l'Est et du Sud-Est.

43. Les résultats en matière d'investissement de certains pays de l'échantillon (Chili, Jamaïque, Ghana) se sont sensiblement améliorés entre 1985 et 1990 par rapport à l'ensemble de la décennie. Dans d'autres pays de l'échantillon, la croissance des investissements ne s'est que modérément accélérée, tandis que dans deux pays (Côte d'Ivoire et Nigéria), elle continuait de reculer. Le tableau apparaît donc mitigé. A l'évidence, le processus de réforme exige davantage de temps et d'appui pour produire une amélioration sensible de la production, du commerce et de l'investissement, en particulier dans les pays à faible revenu.

44. Concernant la conception et l'exécution des réformes de politique commerciale, deux questions importantes sont à prendre en considération, qui sont i) le niveau et les incidences des coûts et des avantages économiques des réformes, et ii) les profils temporels de ces coûts et des avantages découlant des réformes. Habituellement, les coûts se font immédiatement sentir, tandis que les avantages ne sont perceptibles qu'à plus long terme. Le niveau, la nature et les incidences de ces coûts et avantages dépendent d'un certain nombre de facteurs, endogènes et exogènes. L'OIT a récemment réalisé une étude sur les coûts sociaux des réformes 8/. L'étude porte sur l'expérience de 55 pays en développement qui ont adopté, au cours des années 80, sous l'égide de la Banque mondiale et du FMI, des programmes de réforme structurelle comprenant des réformes de politique commerciale et traite notamment de la baisse du revenu par habitant dans nombre de ces pays, en particulier dans les pays à faible revenu. L'étude conclut qu'il serait souhaitable d'accorder une priorité élevée aux réformes assurant la plus grande complémentarité possible entre efficacité et équité.

45. De plus, la libéralisation du commerce, dans les pays à faible revenu, n'a pas toujours stimulé les exportations d'articles manufacturés et s'est fréquemment accompagnée d'une inflation, d'une baisse de la production et, dans de nombreux cas, d'un phénomène de désindustrialisation. Dans le cas particulier des pays africains et autres pays les moins avancés, le tableau 3 de l'annexe montre que les années 80 ont été marquées par la stagnation, ou un recul, de la part du secteur manufacturier dans plus de la moitié des pays pour lesquels des données sont disponibles. De même, dans plus de 60 % des pays pour lesquels des données sont disponibles, le taux de croissance de ce secteur a fléchi au cours des années 80 par rapport aux années 70. Pour toutes ces raisons, les pays à faible revenu auraient besoin d'un appui international encore plus vigoureux.

46. Dans les pays un peu plus développés et dotés d'un secteur industriel appréciable, qui ont pu éviter une forte compression de leurs importations et qui poursuivent des politiques associant remplacement des importations et promotion des exportations, ainsi que "sélectivité" en matière de protection et de libéralisation du commerce, les résultats ont été dans l'ensemble plus favorables. Les nouveaux pays industriels (NPI) d'Asie, comprenant à la fois

des pays de la première vague et des pays de la deuxième vague, occupent une place prééminente dans ce groupe. Ils ont su, en matière de politiques commerciales, combiner de façon judicieuse politiques de marché et interventions étatiques. En particulier, la sélectivité des politiques industrielles et commerciales, y compris la sélectivité des subventions à l'exportation, les exonérations fiscales et les crédits d'impôt ainsi que le renforcement des capacités technologiques ont joué un rôle crucial dans l'expansion soutenue du secteur des exportations de ces pays 9/. A l'inverse, les pays qui ont dû comprimer leurs importations par manque de devises n'ont pas réussi à stimuler leurs exportations et à tirer profit des réformes, outre des coûts sociaux considérables imputables à l'inflation et à une croissance ralentie ou négative de la production.

47. On constate par ailleurs un lien étroit entre investissement, exportations et résultats économiques dans les pays en développement 10/. L'investissement est nécessaire au développement des capacités de production, à la transformation de ces capacités en production pour l'exportation, à la formation, à la commercialisation et à d'autres aspects de l'expansion des exportations. L'expérience montre qu'un accroissement des investissements et une expansion rapide des exportations semblent jouer un rôle crucial dans l'amorce d'un cercle vertueux de développement et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs des réformes de politique commerciale.

48. En résumé, un grand nombre de pays en développement ont engagé des réformes de politique commerciale, y compris une libéralisation des importations, dans les années 80, mais un nombre relativement faible d'entre eux, principalement les pays en développement les plus avancés, ont réussi à atteindre les objectifs de ces réformes, notamment par une expansion soutenue de leurs exportations, en particulier d'articles manufacturés, par l'acquisition de capacités technologiques et par l'accélération de la formation de capital. A cette fin, outre leurs propres politiques intérieures cohérentes et novatrices, l'appui extérieur disponible a joué un rôle fondamental. Elargir ce succès à un plus grand nombre de pays peut être l'un des principaux objectifs de la coopération économique internationale dans les années à venir. Cela exigera une intensification et une expansion de l'appui extérieur. Le chapitre II traite cet aspect en vue de déterminer les questions d'orientation pertinentes.

Chapitre II

APPUI EXTERIEUR : CONSIDERATIONS IMPORTANTES

A. Introduction

49. Dans ce chapitre, nous commencerons par exposer brièvement la raison d'être de l'appui extérieur et ses principales formes. Nous étudierons ensuite de façon plus approfondie plusieurs aspects essentiels de la question, ainsi que les mesures propres à accroître la portée et l'efficacité de cet appui.

50. Les pays en développement qui se lancent dans des réformes en paient aussitôt le prix, mais n'en retireront des avantages que plus tard. D'où la nécessité de fournir à nombre d'entre eux un appui extérieur pour les aider à réduire au minimum le coût de l'ajustement et à recueillir les fruits de ce dernier.

51. Au moins quatre autres raisons importantes militent en faveur de l'appui extérieur. La première est le souci d'efficacité. Les réformes entreprises par les pays en développement visent à rendre plus efficace la répartition des ressources et à exploiter l'avantage comparatif dynamique grâce à une participation accrue à la division internationale du travail. Elles résultent d'un nouveau dosage entre l'action gouvernementale et le jeu des forces du marché. Pour que ces efforts aboutissent, il faut que les partenaires des pays en développement, c'est-à-dire les pays développés, suivent de leur côté des politiques cohérentes. La deuxième grande raison est la communauté des intérêts. Les réformes mises en oeuvre dans les pays en développement profiteront avant tout à ces derniers, mais contribueront aussi à accroître l'efficacité de l'économie mondiale et, partant, seront bénéfiques à tous les pays. Elles favoriseront l'essor des marchés dans les pays en développement et, par ricochet, la croissance dans les pays développés, qui dépend en effet en grande partie du dynamisme de ces marchés. Les efforts de réforme des pays en développement obtenant de bons résultats seront aussi profitables à d'autres pays qui se transforment à un rythme plus lent. Le progrès des réformes imprimera donc un nouvel élan à la croissance économique mondiale. Qui plus est, les pays qui verront leurs efforts couronnés de succès pourront adopter des mesures plus générales de protection de l'environnement, ce qui servira les intérêts de tout le monde. La troisième raison est l'équité. Les pays en développement, en particulier les pays à faible revenu et les pays les moins avancés, sont les moins à même de supporter le coût socio-économique des réformes. La communauté internationale doit donc leur fournir un appui beaucoup plus important.

52. Enfin, un grand nombre de pays en développement ont entrepris simultanément des réformes économiques spectaculaires. Si ces réformes sont freinées par l'insuffisance de l'appui extérieur, certaines d'entre elles risquent fort d'avorter. Il faudra les remettre en chantier ultérieurement, ce qui coûtera sans doute plus cher aux pays et à l'économie mondiale. Le renforcement de l'appui extérieur peut contribuer à éviter des revers coûteux.

Formes d'appui extérieur requises

53. Nous examinerons cette question dans l'optique des besoins à moyen et à long terme, et mettrons l'accent sur les mesures permettant aux pays en développement d'accroître de façon soutenue l'efficacité et la productivité, ainsi que de recueillir les fruits de la division internationale du travail et de l'avantage comparatif dynamique. Certes, il y a aussi d'importantes considérations à court terme. Par exemple, une économie mondiale en plein essor favoriserait l'ouverture et l'expansion des marchés pour les exportations des pays en développement. La conjoncture actuelle étant caractérisée par la récession ou le marasme dans de nombreux pays développés, les dirigeants doivent s'employer tout à la fois à stimuler la reprise économique dans l'immédiat et à jeter les bases d'une croissance plus vigoureuse à moyen terme. A cet égard, l'adoption par les pays développés de mesures de gestion macro-économique plus cohérentes et axées sur la croissance serait très bénéfique, car la politique des grands pays a des effets de ruissellement importants sur les autres 11/.

54. L'aide publique au développement et l'allégement de la dette - pour accroître les ressources internes pouvant être consacrées à l'investissement et pour atténuer les problèmes d'importation - constituent également une forme essentielle d'appui extérieur. Aux premiers stades de la réforme, il est particulièrement important de fournir une aide aux pays en développement afin qu'ils puissent importer les biens et services dont ils ont besoin pour exploiter leur capacité d'exportation, et investir dans de nouvelles installations et infrastructures.

55. A moyen et à long terme, toutefois, l'accès aux marchés étrangers constitue la forme la plus importante d'appui extérieur. Les réformes axées sur le marché ne sauraient aboutir si les partenaires commerciaux n'adoptent pas des mesures coordonnées, le protectionnisme risquant d'interrompre les exportations et de compromettre le succès des transformations entreprises. A cet égard, il est capital que les Négociations d'Uruguay soient menées à bonne fin. Une mise en oeuvre rapide des concessions décidées à cette occasion contribuerait à renforcer encore l'appui extérieur. Les accords et mécanismes commerciaux préférentiels, notamment le système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC), qui stimulent les exportations de ces pays, peuvent également jouer un rôle utile. Il importe aussi de mettre en place un système commercial international qui soit équitable, sûr et prévisible, de promouvoir des structures de marché compétitives sur le plan international et, pour les pays développés, d'encourager le transfert de technologie ainsi que l'investissement étranger direct dans les pays en développement. La coopération technique peut aussi représenter une importante forme d'appui extérieur.

56. Faute de place, les mesures examinées ci-après ne constituent pas une liste exhaustive, et certaines sont traitées plus à fond que d'autres. Il s'agit des mesures suivantes : élargissement de l'accès aux marchés; sécurité de l'accès aux marchés; transfert de technologie; amélioration du fonctionnement des marchés par la défense de la concurrence; investissement étranger direct pour accroître la capacité de production et d'exportation, et rôle de la coopération technique.

B. Elargissement de l'accès aux marchés

57. Les droits de douane imposés par les pays développés ont quelque peu perdu de leur importance en tant qu'obstacles au commerce, mais un large éventail de mesures non tarifaires continue à restreindre fortement l'accès des pays en développement aux marchés. Si les pays industrialisés levaient toutes les mesures entravant sensiblement les échanges qu'ils ont prises (y compris dans le domaine de l'agriculture, des textiles et des vêtements), les recettes d'exportation des pays en développement augmenteraient de plus de 100 milliards de dollars 12/.

58. Qui plus est, les réformes économiques radicales entreprises dans les pays d'Europe centrale et d'Europe orientale ont, jusqu'à présent, entraîné une nette réorientation des échanges de cette région, au détriment des pays en développement. Des efforts concertés et cohérents sont donc nécessaires pour relancer le commerce Est-Sud et lui donner de nouvelles dimensions.

59. Les participants aux Négociations d'Uruguay ont étudié les moyens de porter concrètement au crédit des pays en développement les consolidations tarifaires, la libéralisation des obstacles non tarifaires, ainsi que les mesures de libéralisation autonomes décidées par ces pays dans le cadre de la réforme de leur politique commerciale. Des directives ont été établies à ce sujet par le Président du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés. Il s'agit là d'une forme d'appui directe aux pays en développement, qui peut contribuer à leur pleine intégration dans le système commercial et devrait emporter l'adhésion de tous les pays développés. A cet égard, il demeure important d'accorder aux pays en développement un traitement spécial et différencié.

60. Même si les droits de douane ne sont pas forcément les principaux obstacles au commerce, dans certains domaines la modification du régime tarifaire pourrait faciliter l'accès des pays en développement aux marchés et constituer par conséquent une forme d'appui extérieur.

Droits de douane

61. La question des droits de douane comporte trois principaux aspects 13/. Premièrement, certains produits dont l'exportation est importante pour les pays en développement sont actuellement frappés de droits élevés, c'est-à-dire supérieurs à 10 %. La CNUCED estime que les exportations des pays en développement soumises à de tels droits se chiffrent à 60 milliards de dollars. De toute évidence, la décision d'abaisser ces droits permettrait aux pays en développement d'accroître sensiblement leurs recettes d'exportation.

62. Deuxièmement, de nombreux pays développés ont une structure tarifaire progressive qui dissuade les pays de transformer les matières premières locales en produits intermédiaires ou produits finals d'une plus grande valeur 14/. L'application de taux de droit uniformes et l'élargissement du régime préférentiel accordé aux produits agricoles et aux matières premières transformées dans le cadre du système généralisé de préférences (SGP) faciliteraient les efforts déployés par les pays en développement pour diversifier leurs exportations.

63. Troisièmement, les mécanismes préférentiels, comme les schémas du SGP, peuvent grandement favoriser l'expansion des échanges des pays en développement. Le succès du SGP dépend beaucoup des signaux du marché, de l'accès aux marchés des pays donneurs de préférences et du bon fonctionnement des marchés des pays bénéficiaires eux-mêmes. Ces mécanismes sont pleinement compatibles avec les réformes entreprises par de nombreux pays en développement qui s'orientent vers une économie de marché. En 1991, les exportations des pays en développement qui ont bénéficié de l'application du SGP se sont chiffrées à plus de 72 milliards de dollars. Depuis 1976, les échanges préférentiels dans le cadre du SGP augmentent à peu près deux fois plus vite que les exportations totales des pays en développement bénéficiaires (14,5 % par an, contre 8 %). L'amélioration de ces mécanismes renforcerait nettement l'appui extérieur aux pays en développement.

Mesures non tarifaires

64. Une multitude de mesures non tarifaires entravent les exportations des pays en développement. Parmi les plus importantes, il faut citer l'Arrangement multifibres du GATT pour les textiles et les vêtements, les contingents d'importation et les prélèvements variables pour les produits agricoles, les accords de limitation volontaire des exportations, ainsi que les mesures antidumping et les mesures compensatoires.

65. En application de l'Arrangement multifibres, les exportations de plus de 30 pays en développement sont soumises à des contingents négociés bilatéralement avec un ou plusieurs pays développés importateurs. Les échanges visés se chiffrent à quelque 40 milliards de dollars. Les Etats-Unis ont conclu des accords bilatéraux avec plus de 30 pays, qui s'appliquent à plus de 80 % de leurs importations de textiles et de vêtements en provenance des pays en développement. La Communauté européenne a également passé des accords bilatéraux avec plus de 25 pays.

66. Parmi les propositions avancées aux Négociations d'Uruguay figure l'extinction progressive de l'Arrangement multifibres, sur une période de dix ans. La suppression complète de cet accord permettrait aux pays en développement d'accroître sensiblement leurs exportations. D'après les estimations, les recettes tirées par ces pays, pris globalement, de l'exportation de textiles et de vêtements augmenteraient de 50 milliards de dollars 15/. Autrement dit, elles doubleraient.

67. Le secrétariat de la CNUCED a achevé récemment une étude sur les effets des autres mesures non tarifaires entravant les exportations des pays en développement 16/. Ces mesures touchent en particulier les produits halieutiques au Japon; le sucre dans la Communauté européenne, au Japon et aux Etats-Unis; le thon et les produits sidérurgiques aux Etats-Unis; et les produits agricoles, l'électronique grand public, les chaussures ainsi que les produits sidérurgiques dans la Communauté européenne. Les pertes subies par les pays en développement du fait de ces obstacles sont également évaluées. Les plus importantes concernent les produits halieutiques au Japon et les produits sidérurgiques ainsi que l'électronique grand public dans la Communauté européenne.

68. Les résultats de cette étude doivent cependant être interprétés avec prudence, comme le souligne le secrétariat. Dans plusieurs cas, en effet, les pertes découlant des restrictions commerciales apparaissent faibles pour la simple raison que le volume des échanges est lui-même faible. On citera l'exemple du riz au Japon, des produits laitiers dans la Communauté européenne et aux Etats-Unis, ainsi que des arachides et du coton aux Etats-Unis. La liste n'est certainement pas exhaustive.

Ajustement structurel

69. Les réformes entreprises dans les pays en développement leur permettront de mieux adapter leur économie au marché pour tirer parti de leur avantage comparatif international. Ces réformes sont encouragées et bien accueillies par les pays développés, mais elles créeront sans doute des problèmes de concurrence des importations. Il est capital que les pays développés ajustent eux aussi leur économie pour faciliter le changement dans les pays en développement. Cet ajustement peut déboucher sur une concentration des coûts au niveau des entreprises et des régions, mais à une répartition beaucoup plus diffuse des avantages pour les consommateurs, ce qui risque de donner naissance à des pressions protectionnistes.

70. Il faut s'employer à atténuer ces pressions pour offrir des marchés ouverts et sûrs aux exportations des pays qui procèdent à des réformes. Toutefois, peu de pays développés ont des programmes généraux et efficaces d'aide à l'ajustement, lequel se heurte par conséquent à une vive résistance. La mise en oeuvre de tels programmes aiderait cependant beaucoup les pays en développement qui ont entrepris de transformer leur économie.

Transparence

71. Si les marchés mondiaux étaient sûrs et ouverts, la tâche des pays qui se sont lancés dans des réformes s'en trouverait grandement facilitée. La création de mécanismes nationaux chargés de promouvoir la transparence est un des moyens de libéraliser et garantir l'accès aux marchés. En révélant les coûts et les avantages de la protection dans une perspective économique générale, ils peuvent aider les responsables de la politique commerciale à prendre des décisions en toute connaissance de cause, et permettre au public de mieux comprendre les initiatives dans ce domaine. Il faut donc encourager la création de tels mécanismes dans tous les pays et dans tous les groupements économiques. La transparence constitue une arme importante contre le protectionnisme à courte vue. Il importe également de sensibiliser les groupes faisant provisoirement les frais des réformes aux avantages qui découleront de celles-ci, si l'on ne veut pas qu'ils deviennent une force politique réactionnaire.

C. Le système commercial international : sécurité de l'accès aux marchés

72. Au paragraphe 126 de l'Engagement de Carthagène, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a clairement indiqué que la communauté internationale devait avoir pour objectif "d'instaurer un système commercial international équitable, sûr, non discriminatoire et prévisible". La sécurité de l'accès aux marchés revêt une importance fondamentale, en particulier pour les pays en développement, mais aussi pour d'autres

partenaires commerciaux peu puissants. Elle exige l'établissement d'un système commercial international qui soit fondé sur des règles et disciplines multilatérales claires et efficaces, et non pas sur le "poids" économique et commercial. Pour étayer la réforme de la politique commerciale dans les pays en développement, il faut donc absolument s'attacher à renforcer ces règles et à réduire les différends commerciaux. Ces derniers constituent un important facteur d'insécurité dans le système commercial international, et nuisent en particulier aux intérêts des pays en développement. Dans cette section, nous examinerons les questions qui donnent ou risquent de donner lieu à de tels différends, les causes des problèmes rencontrés, ainsi que les solutions recherchées à l'échelle multilatérale dans le cadre des Négociations d'Uruguay ou d'accords commerciaux régionaux 17/. Les questions considérées sont les suivantes : agriculture, subventions, mesures antidumping, droits de propriété intellectuelle et mesures de protection de l'environnement. La politique en matière de concurrence revêt également une grande importance à cet égard, et les questions qu'elle soulève seront traitées séparément dans la section suivante.

Agriculture

73. L'application de règles et disciplines multilatérales au commerce des produits agricoles s'est révélée difficile dès les premières années du GATT. Les problèmes rencontrés dans ce secteur, qu'ils concernent le soutien intérieur, les subventions à l'exportation, les mesures à la frontière, le commerce d'Etat ou la réglementation sanitaire, sont devenus la principale cause des différends commerciaux 18/.

74. Le projet d'acte final des Négociations d'Uruguay repose sur un consensus : il convient de laisser jouer les forces du marché et les mécanismes des prix dans l'agriculture, tout en autorisant les subventions agricoles qui ne faussent pas les échanges (mesures de la "catégorie verte"). De nouvelles disciplines en matière de réglementation sanitaire devraient également contribuer à réduire les mesures protectionnistes et les différends commerciaux.

75. Dans les accords commerciaux régionaux, les dispositions concernant l'agriculture témoignent également de l'absence de disciplines multilatérales claires. Par exemple, le commerce des produits agricoles est tout simplement exclu du champ d'application de l'accord relatif à l'Espace économique européen (EEE), qui prévoit cependant un examen périodique des conditions des échanges dans ce secteur. En fonction des conclusions de cet examen, les parties peuvent décider d'assouplir tel ou tel type de restriction.

76. L'accord nord-américain de libre-échange (NAFTA) prévoit en principe une vaste libéralisation du commerce des produits agricoles, mais les dispositions "trilatérales" communes portent uniquement sur le soutien interne et les subventions à l'exportation dans ce secteur. Des arrangements bilatéraux distincts concernant le commerce de ces produits ont été conclus entre le Canada et le Mexique, et entre les Etats-Unis et le Mexique. Chaque pays partie à l'accord doit s'attacher à suivre une politique de soutien intérieur qui ne fausse pas les échanges.

Subventions

77. La libéralisation du commerce ayant conduit à une intensification des échanges, les distorsions provoquées par les subventions sont devenues plus manifestes. On a donc redoublé d'efforts pour établir des règles concernant les mesures compensatoires, qui reflétaient probablement la législation commerciale de certaines grandes nations commerçantes. Le "Code des subventions" issu des négociations de Tokyo prévoyait des règles et procédures plus élaborées pour les mesures compensatoires que pour les subventions, mais constituait la première tentative véritable d'établir un lien entre les obligations concernant les subventions et le droit de prendre des mesures compensatoires. Ce lien a été interprété différemment par les parties au Code (que de nombreux pays en développement membres du GATT n'ont pas approuvé), dont l'application dans les années 80 n'a pas atténué les tensions dans le domaine des subventions.

78. Dans le cadre des Négociations d'Uruguay, un nouvel accord sur les subventions et les mesures compensatoires a été proposé, qui établira plus clairement un lien entre les premières et les secondes, et devrait donc constituer un instrument très important dans le domaine réglementaire. Cet accord prévoit également un régime plus souple pour les différentes catégories de pays en développement.

79. L'accord relatif à l'Espace économique européen est fondé sur le critère de "l'effet sur le commerce" : est jugée incompatible avec l'accord toute aide accordée par des Etats membres de la Communauté économique ou de l'AELE qui fausse ou menace de fausser la concurrence en encourageant certaines activités ou la production de certains biens, et de nuire ainsi au commerce entre les parties. Il y a cependant des exceptions à cette règle générale 19/. L'accord nord-américain de libre-échange ne contient pas de dispositions spécifiques concernant les subventions, l'accent étant mis plutôt sur leur effet commercial résultant de l'adoption de droits compensateurs. Un mécanisme de contrôle spécial est prévu afin de veiller à ce que ces droits ne soient pas utilisés pour "harceler" les échanges. La création d'un tel mécanisme dans le cadre de l'accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis n'a cependant pas empêché les parties de soumettre des questions concernant les subventions au système multilatéral de règlement des différends du GATT 20/. Précisons cependant que le mécanisme de contrôle bilatéral, qui s'applique également aux mesures antidumping, a un caractère provisoire, en attendant l'élaboration de règles plus détaillées sur les subventions et la politique de la concurrence.

Mesures antidumping

80. Les droits antidumping étant utilisés pour harceler et restreindre le commerce, on s'est efforcé d'établir des règles de discipline plus strictes que celles qui étaient prévues à l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, avec la négociation en 1967 d'un Code antidumping qui a été revu lors des Négociations de Tokyo (1979), puis de nouveau à l'occasion des Négociations d'Uruguay. Tous ces efforts visaient à rendre l'application des droits antidumping plus prévisible et moins arbitraire.

81. Les mesures antidumping, qui sont souvent adoptées de façon unilatérale et sélective, sont devenues un instrument de prédilection pour le harcèlement des exportateurs compétitifs. Elles posent des problèmes particuliers aux nouveaux venus sur le marché, en surtout aux exportateurs des pays en développement.

82. La mise en oeuvre des dispositions de l'Accord antidumping issu des Négociations d'Uruguay constituera un pas dans la bonne voie. Il faudra toutefois examiner les aspects généraux ou systémiques des mesures antidumping, ainsi que leurs liens avec les politiques de défense de la concurrence axées sur le marché, dans le contexte de la multilatéralisation des règles de la concurrence 21/ qui devraient également comprendre des disciplines suffisantes concernant les "pratiques commerciales déloyales".

83. L'accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis stipule que les deux gouvernements doivent s'employer à établir un nouveau régime pour réglementer le dumping et les subventions, qui prendra effet au plus tard à la fin de la septième année suivant l'entrée en vigueur de l'accord. L'objet de ce régime est d'éviter d'avoir à appliquer des mesures à la frontière. Dans l'intervalle, les parties étudieront bilatéralement toute modification des lois et règlements en vigueur concernant les mesures antidumping et les mesures compensatoires pour les aligner sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ce ne sont plus les tribunaux nationaux qui se prononcent sur l'imposition de mesures antidumping et de mesures compensatoires, mais une commission binationale. Ses décisions ont force obligatoire et ne peuvent pas être reconsidérées par les instances judiciaires nationales des parties. Ce système a été repris et renforcé dans l'accord nord-américain de libre-échange.

84. L'accord relatif à l'Espace économique européen ne contient pas de dispositions particulières concernant l'imposition de mesures antidumping entre les pays membres. Ces mesures peuvent néanmoins tomber sous le coup des règles régissant la concurrence.

Droits de propriété intellectuelle

85. L'effet sur le commerce des différences entre les régimes nationaux de propriété intellectuelle, qui sont plus ou moins sévères, est devenu manifeste du fait de la participation d'un nombre croissant de pays aux échanges internationaux d'articles manufacturés. On s'est d'abord préoccupé des marchandises de contrefaçon, ce qui a conduit, pendant les Négociations de Tokyo, à essayer de négocier un code sur la contrefaçon, mais sans succès. L'insuffisance de la protection, au niveau national, pour des articles comme les produits pharmaceutiques, les logiciels, les circuits intégrés, etc., a créé des tensions commerciales et, dans certains cas, entériné l'adoption de mesures de rétorsion. La législation des Etats-Unis a même été modifiée pour faciliter la rétorsion contre les pays qui, de l'avis des Etats-Unis, ne respectaient pas les droits de propriété intellectuelle ("cas spéciaux relevant de l'article 301"). Pendant les Négociations d'Uruguay, lors des entretiens sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIP), on s'est efforcé pour la première fois de lier ces droits aux obligations commerciales multilatérales dans le cadre du système

commercial international. Le projet d'accord sur les TRIP vise à établir des règles et normes minimales pour la protection des droits de propriété intellectuelle, et prévoit en particulier l'application des instruments internationaux correspondants par tous les pays. Une certaine marge de manoeuvre est laissée aux pays en développement, notamment dans les secteurs où il n'y avait auparavant pas de protection. Quant à savoir si ces nouvelles règles multilatérales reposent effectivement sur un consensus international solide, c'est à l'usage qu'on le verra.

86. L'Accord nord-américain de libre-échange stipule que les pays membres doivent dûment protéger les droits de propriété intellectuelle, sur la base du traitement national, et les faire respecter aussi bien sur le plan interne qu'à la frontière. L'accord relatif à l'Espace économique européen prévoit une protection de la propriété intellectuelle et de la propriété industrielle et commerciale, à condition qu'elle ne constitue pas un moyen de discrimination arbitraire ou un obstacle déguisé au commerce entre les Etats membres.

Protection de l'environnement

87. Les mesures de protection de l'environnement liées au commerce constituent un nouveau domaine où les risques de différends commerciaux vont croissant 22/. Des tensions peuvent naître essentiellement dans trois cas : a) quand des produits importés sont jugés incompatibles avec les normes de protection de l'environnement; b) quand des mesures sont prises contre des produits importés qui ont été fabriqués au moyen de méthodes considérées comme préjudiciables à l'environnement mondial; et c) quand des pays appliquant des normes écologiques moins strictes apparaissent comme le "paradis des pollueurs", offrant aux entreprises qui y sont établies l'équivalent de subventions à l'exportation. Les participants aux Négociations d'Uruguay n'ont pas examiné ces questions, bien que les règles du GATT dans ce domaine fussent jugées insuffisantes. Il apparaît urgent de parvenir à un consensus avant que les différends commerciaux se multiplient. Bien des choses dépendront de l'application des principes généraux adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier ceux qui concernent l'environnement, le commerce et le développement (principes 11 et 12).

88. Dans l'accord relatif à l'Espace économique européen, la coopération entre la Communauté européenne et l'AELE dans le domaine de l'environnement est régie par les dispositions horizontales concernant les quatre libertés (biens, services, capitaux et personnes). Les principaux objectifs sont les suivants : préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement, contribuer à la protection de la santé humaine et assurer une utilisation prudente et rationnelle de ressources naturelles. L'Accord nord-américain de libre-échange souligne qu'il est de plus en plus important d'aligner les règles commerciales sur les objectifs nationaux et internationaux en matière d'environnement. Il autorise les gouvernements à prendre des mesures pour protéger l'environnement même si elles sont en contradiction avec leurs obligations commerciales, du moment qu'elles n'établissent pas une discrimination inutile ou ne constituent pas des obstacles déguisés aux échanges.

Questions nouvelles

89. Dans un système économique international constitué d'Etats souverains, mais non coiffé par un gouvernement mondial, des efforts déterminés doivent être déployés pour faire régner la discipline, autrement dit pour assurer "l'ordre public", de façon que les relations économiques internationales puissent se développer harmonieusement. A l'échelon national, les "biens collectifs" sont fournis par l'Etat 23/. A l'échelle internationale, l'expérience montre qu'ils sont généralement insuffisants 24/. Certes, il y a eu de longues périodes où l'hégémonie économique d'une puissance a facilité les choses. Dans les conditions actuelles, cependant, la communauté internationale doit s'employer à accroître l'offre de biens collectifs par l'intermédiaire d'institutions internationales, faute de quoi les conflits économiques et les différends commerciaux se multiplieront. Dans le monde d'aujourd'hui, il y a de nombreuses sources potentielles de tensions économiques - différences entre les politiques macro-économiques et entre les modes de consommation, concurrence technologique, etc. Les différends commerciaux auront des conséquences préjudiciables pour tous les pays, et en particulier pour les pays en développement. Une étude récente illustre ce dernier point 25/.

90. Le règlement des différends commerciaux exige l'adoption de mesures spécifiques à l'intérieur comme à l'extérieur du cadre du GATT. Dans ce domaine, la CNUCED pourrait jouer un rôle pleinement compatible avec ses fonctions et son mandat : analyse générale, définition des problèmes, recherche d'un consensus pour faire mieux comprendre les raisons des différends commerciaux et les régler efficacement, et mise en garde contre les risques de conflit, conformément au paragraphe 52 de l'Engagement de Carthagène. Ses travaux seraient distincts de ceux du GATT, principalement axés sur l'établissement de règles et sur les aspects juridiques, ainsi que de son mécanisme de règlement des différends qu'ils pourraient compléter utilement. L'accent serait mis sur l'examen approfondi des problèmes rencontrés, mais sans négociations, et sur la recherche d'un consensus. Ces activités seraient conformes aux nouvelles orientations de l'ONU dans le domaine de la paix, de la sécurité et du développement, et en particulier de la prévention des conflits. Pour étudier ces questions plus à fond, le Conseil pourrait créer un groupe de travail intergouvernemental spécial chargé de faire des propositions pour prévenir les différends et accroître la sécurité économique.

D. Politiques de la concurrence

91. Les réformes de la politique commerciale ne sauraient aboutir si les marchés ne sont pas compétitifs. Un appui extérieur est indispensable dans ce domaine.

92. Les réformes économiques en cours dans les pays en développement, notamment les mesures de libéralisation des échanges, revêtent à cet égard une importance particulière car rien n'incitera les producteurs monopolistiques à changer d'attitude si la concurrence n'est pas instaurée sur les marchés intérieurs. Par exemple, la privatisation de monopoles d'Etat - une des mesures généralement envisagées dans le cadre de ces réformes -

risque de déboucher sur la création de monopoles privés ou sur l'établissement de positions dominantes et, partant, sur des abus, à moins que des mesures spéciales soient prises pour faire régner la concurrence.

93. En outre, l'abaissement progressif des obstacles au commerce extérieur a fait ressortir la nécessité de réduire ou supprimer les mesures privées entravant les échanges, comme les pratiques commerciales restrictives à l'échelle aussi bien nationale qu'internationale. Une libéralisation rapide soudaine des échanges peut cependant aviver la concurrence des importations au point de compromettre la survie d'entreprises locales. De même, l'adoption de régimes d'investissement libéraux par les pays en développement peut susciter une forte concurrence d'entreprises étrangères et ébranler ainsi des entreprises locales plus faibles. Ces facteurs risquent de réduire la concurrence sur les marchés intérieurs, au lieu de la stimuler.

94. Les sociétés étrangères qui s'établissent dans des pays en développement sont généralement grandes et puissantes, par rapport aux entreprises locales. Les pays qui procèdent à des réformes économiques doivent donc absolument adopter une véritable politique de la concurrence, en suivant l'exemple des pays développés qui se sont tous dotés d'une législation dans ce domaine et ont créé des organes chargés du contrôle des pratiques commerciales restrictives. Nombre de pays en développement ont déjà adopté des lois dans ce secteur 26/, conformément à l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (ci-après dénommé l'Ensemble) 27/, et plusieurs autres envisagent de le faire. Beaucoup de pays qui avaient naguère une économie planifiée et qui s'orientent à présent vers une économie de marché sont aussi pleinement conscients de l'importance de la concurrence, et ont adopté, ou s'appêtent à adopter, une législation dans ce domaine, en créant également des organes de contrôle des pratiques commerciales restrictives.

95. Un appui de l'extérieur est essentiel. La CNUCED soutient les efforts en cours, ainsi qu'il est prévu dans l'Ensemble, par son assistance technique, des services consultatifs et des services de formation relatifs aux pratiques commerciales restrictives; par l'élaboration d'une ou plusieurs lois types pour le contrôle de ces pratiques, ainsi qu'en facilitant les échanges d'information et les procédures de consultation dans le cadre du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives. Le besoin de coopération technique en matière de concurrence est d'une ampleur telle que des efforts concertés de la CNUCED avec d'autres organisations, ainsi que de pays et de groupements régionaux d'Etats possédant une expérience à cet égard, devraient être déployés et encouragés. Les contributions financières et les connaissances d'experts de pays auxquels ces questions sont familières apporteront un appoint indispensable à ces efforts.

96. Il convient cependant de noter que, s'il est vrai que la mise en place d'une politique intérieure en matière de concurrence, l'adoption d'une législation nationale correspondante et la création d'une autorité chargée des questions relatives aux pratiques commerciales restrictives sont essentielles pour réprimer l'emploi de ces pratiques, une action efficace doit cependant être engagée au niveau multilatéral pour instaurer des relations harmonieuses dans l'application des législations nationales à des affaires impliquant plus

d'une juridiction nationale, pour faciliter le règlement des différends qui découlent de cas de pratiques commerciales restrictives à l'étranger et pour arriver à une entente et à des principes communs à l'interface de la concurrence et du commerce international.

97. Ces dernières années, les questions de concurrence sont passées au premier plan des négociations commerciales, par exemple lors des entretiens entre les Etats-Unis et le Japon sur l'Initiative relative aux obstacles structurels. Elles sont apparues aussi à propos des monopoles de distribution dans certains pays et des pratiques d'achats publics par des monopoles privés dans le secteur des télécommunications et des transports de toute une série de pays. La question de la compatibilité entre les règles commerciales antidumping et les règles nationales régissant la concurrence relatives aux prix abusivement bas devient également délicate, puisque deux régimes totalement distincts et suivant des méthodes différentes sont appliquées à un même phénomène, le régime antidumping plus rigoureux s'appliquant uniquement s'il se produit lors du commerce transfrontières.

98. Un autre domaine où une meilleure compatibilité serait souhaitable entre les politiques commerciales et les politiques en matière de concurrence est celui des cartels d'exportation et cartels internationaux. Les pays qui possèdent une législation contre les pratiques commerciales restrictives ne s'occupent généralement pas des conséquences préjudiciables que les cartels d'exportation peuvent avoir sur les importations ou les marchés intérieurs de pays étrangers et parfois même prévoient pour eux des exemptions spécifiques. Or les cartels à l'exportation, puisqu'ils visent des marchés tiers, risquent de nuire considérablement aux pays en développement et à leur commerce, ainsi qu'il a été unanimement reconnu dans l'Ensemble. Ils ont d'ordinaire pour effet de majorer le prix des importations, de restreindre les possibilités d'exportation des pays en développement et leur accès au marché, de faire baisser leurs termes de l'échange et d'amoindrir les capacités technologiques de ces pays. Ces résultats ne peuvent qu'annuler le bénéfice des réformes de politique commerciale entreprises par les pays en développement. Au surplus, les cartels d'exportation ont souvent engendré des cartels d'importation destinés à leur faire contrepoids, d'où une menace de conflit dans ce domaine.

99. A la jonction des pratiques commerciales restrictives et de la protection de la propriété intellectuelle, on a vu apparaître la question de l'équilibre entre la protection des droits, la liberté du commerce et la concurrence, surtout quand il s'agissait de partage du marché au titre d'accords d'exclusivité, de l'expiration de droits de propriété intellectuelle, d'importations parallèles et de la portée de la protection des droits d'auteur dans les industries informatiques. On a parfois tenté de distinguer entre l'existence d'un droit et son exercice, mais cette distinction demande à être tirée au clair.

100. Les décideurs ont réagi diversement à ces problèmes. Aux Etats-Unis, par exemple, le Ministère de la justice a récemment publié un mémoire directif rétablissant la possibilité d'une action antitrust du Ministère en cas de comportements à l'étranger de nature à restreindre les exportations des Etats-Unis, si certaines conditions sont remplies 28/.

101. Pour les petits partenaires commerciaux et les pays en développement, en particulier, un appui de l'extérieur sous forme de disciplines et principes multilatéraux serait de loin préférable à une action unilatérale.

Sir Leon Brittan, Commissaire européen chargé de la Direction générale de la concurrence, parlant à titre personnel, a émis l'avis 29/ qu'il faudrait examiner les règles du GATT pour voir comment elles pourraient être applicables à la politique en matière de concurrence afin de permettre l'élaboration de règles minimales et normes d'application, ce qui tiendrait compte de la portée de plus en plus mondiale de cette politique, assurerait le développement continu du système commercial international, tel qu'il a été conçu dans la Charte de La Havane, et empêcherait les politiques nationales en matière de concurrence (ou leur non-existence ou non-application) de fausser le commerce.

102. Une corrélation plus étroite entre les régimes qui régissent l'un le commerce, l'autre la concurrence, aurait un certain nombre d'avantages pour les deux. Le régime commercial multilatéral non seulement pourrait mieux faire face aux obstacles au commerce "internes", non tarifaires et/ou du secteur privé, ce qui correspondrait aux réalités de la concurrence mondiale et assurerait des conditions d'égalité à des entreprises de pays différents, mais il pourrait aussi s'inspirer de conceptions et philosophies de la concurrence pour élaborer des règles équilibrées et équitables de nature à contrebalancer un comportement protectionniste.

103. Inversement, les régimes applicables à la concurrence profiteraient de la corrélation avec le commerce à travers l'adoption de normes multilatérales comportant l'application des principes fondamentaux du GATT, tels que la clause NPF, et la faculté de faire appel au mécanisme de règlement des différends du GATT. Au niveau national, les considérations relatives à la concurrence pourraient être mises mieux en relief et plus prioritaires dans la politique des pouvoirs publics. Les autorités des différents pays compétentes en matière de concurrence seraient aussi mieux placées pour coopérer et se concerter, pour obtenir des renseignements de l'extérieur, pour éviter les tensions provoquées par des exercices de juridiction concurrents ou extraterritoriaux et pour procéder à des attestations de compétence dans les cas de plus en plus fréquents où plusieurs autorités interviennent dans une transaction, pour prendre des mesures d'exécution coordonnées dans les cas appropriés et pour faire appliquer des décisions contre des entreprises installées à l'étranger.

104. L'application intégrale des dispositions de l'Ensemble, y compris du paragraphe 4 de la section E, qui prévoit que les Etats devraient rechercher des mesures correctives ou préventives appropriées pour empêcher et/ou réprimer l'emploi de pratiques commerciales restrictives relevant de leur compétence quand ils constatent que ces pratiques sont préjudiciables au commerce international et, en particulier, au commerce et au développement des pays en développement, marquerait un progrès notable vers l'élaboration de normes multilatérales renforcées reliant concurrence et commerce.

105. Afin de préparer le terrain en vue de nouveaux progrès dans ce domaine, le Conseil du commerce et du développement voudra peut-être engager, par l'intermédiaire du Groupe international d'experts des pratiques commerciales restrictives, des discussions préliminaires en vue de déterminer s'il

conviendrait de renforcer graduellement la coopération multilatérale, et quelles en seraient les modalités, de manière à favoriser la concurrence sur les marchés intérieurs et internationaux en utilisant notamment le mécanisme de consultation prévu par l'Ensemble. Il pourrait s'agir de chercher à distinguer les éléments du droit de la concurrence qui ont trait au commerce et de chercher à les rendre plus convergents et à les améliorer.

E. Transfert de technologie

106. L'acquisition de capacités technologiques et une réforme réussie de la politique commerciale sont interdépendantes sur des points importants. La libéralisation du commerce élargit l'accès à la technologie par les circuits aussi bien officiels qu'informels. Une maîtrise technologique croissante, produite à la fois d'efforts nationaux et de sources extérieures a pour effet d'accroître la productivité et renforce la compétitivité au niveau international en même temps que les exportations, ce qui la rend déterminante pour soutenir des réformes commerciales durables, des ajustements économiques structurels et un développement économique à long terme dans les pays en développement.

Interaction du transfert de technologie et des capacités technologiques nationales

107. S'il est vrai que le renforcement des capacités technologiques nationales peut faire que le transfert de technologie contribue davantage au développement, il y a néanmoins un certain nombre de décisions que le pays d'origine et le pays d'accueil, ainsi que la communauté mondiale, peuvent prendre pour améliorer l'interaction de la technologie extérieure et de la capacité locale d'exploiter et d'absorber efficacement ces techniques. C'est le dosage approprié de la création d'une capacité technologique nationale et de mesures propres à assurer l'assimilation de la technologie importée qui aboutit à ce que l'on a dénommé "dynamisme technologique" ^{30/}, facteur favorable à un avantage comparatif dynamique. Il pourrait en résulter une acquisition plus efficace de la technologie i) si les sources d'investissements étrangers directs et autres intermédiaires du transfert de technologie étaient élargies; ii) si les entreprises et gouvernements bénéficiaires connaissaient mieux les avantages et les insuffisances des divers instruments juridiques destinés à faciliter le transfert de technologie; et iii) si entreprises et gouvernements devenaient plus expérimentés et plus versés dans la recherche, l'évaluation, le choix et la négociation des conditions les plus favorables lors de l'achat de technologie à l'étranger.

108. Il conviendrait d'encourager les sources de financement extérieures à orienter quelques moyens financiers vers des projets de capital-risque à composante technologique. Les sociétés affiliées étrangères peuvent renforcer les liaisons interentreprises intérieures et internationales d'apprentissage, les plus importantes étant peut-être le reflux en amont de connaissances techniques découlant d'accords de sous-traitance et autres arrangements de fournisseurs. Les entreprises d'appartenance étrangère peuvent apporter leur contribution par des programmes de formation à tous les niveaux, avantage qui, en même temps que la rotation de la main-d'oeuvre, tend à se diffuser à toute

l'économie. A mesure que certaines multinationales commencent à appliquer des projets choisis de recherche-développement dans les pays d'accueil, il faudrait trouver le moyen d'encourager et de renforcer cette tendance. Il conviendrait d'inciter les entreprises locales à passer des échanges à court terme avec des entreprises étrangères à des relations durables et fructueuses (pour l'apprentissage de techniques).

109. En formulant des stratégies destinées à assurer l'interaction la plus profitable des capacités locales et de la technologie extérieure, la considération essentielle à retenir est le degré de perfectionnement technologique atteint dans le pays d'accueil. Malheureusement, quand on passe des nouveaux pays industriels aux pays les moins avancés, on est de moins en moins renseigné sur la création de capacité locale et sur les méthodes de nature à attirer et à assimiler effectivement une technologie venue de l'extérieur.

110. Progressivement, on constate, dans la somme de connaissances et de compréhension requises, des manques, des lacunes et d'immenses fossés, à mesure que l'on va des pays en développement les plus avancés aux pays les moins avancés. Il est donc absolument urgent d'étudier beaucoup plus à fond comment les efforts extérieurs et intérieurs peuvent améliorer les capacités technologiques des pays où la technique est rudimentaire.

111. En outre, les investissements étrangers directs ne sont qu'une source potentielle de technologie. Certains n'ont à peu près aucun contenu technologique, tandis que d'autres comportent une énorme quantité de technologie incorporée et non incorporée. On ne voit pas encore très bien comment la composante technologique de ces investissements a été influencée de manière positive par la progression récente vers la libéralisation et la privatisation.

Droits de propriété intellectuelle

112. Plus on comprend que la technologie est une source de compétitivité sur les marchés internationaux, plus on attache de prix au cadre juridique et à la protection de la propriété intellectuelle. Mais cette protection n'a pas la même importance et les mêmes effets selon les secteurs, étant donné notamment l'intensité plus ou moins forte de la recherche-développement, la rapidité de l'évolution technologique, l'importance relative des connaissances officialisées et informelles, et le type de relation producteur/utilisateur. Le lien entre propriété intellectuelle, investissements et courants de technologie diffère suivant les types de propriété intellectuelle, les secteurs considérés et le niveau de progrès technologique du pays qui accorde la protection.

113. C'est pourquoi il faut des études approfondies au niveau des secteurs et des pays pour analyser les rapports entre les droits de propriété intellectuelle et les investissements étrangers directs, le transfert de technologie et la formation d'un potentiel technologique. Il faudrait en outre que l'étude du rôle de la propriété intellectuelle tienne compte des différentes catégories de droits (brevets, marques déposées, modèles d'utilité, etc.). L'expérience montre qu'il y a peut-être amplement matière

à expérimenter du côté de ces instruments juridiques et, si possible, à nuancer le genre de protection de la propriété intellectuelle prévu. A cet égard, il peut être particulièrement intéressant pour les pays en développement d'examiner l'expérience pratique que les pays développés ont faite de l'usage et de la gestion de nouveaux mécanismes de protection intellectuelle et de leurs répercussions sur le progrès de la technologie. En outre, il faut chercher à déterminer les grandes options et instruments appropriés à des politiques relatives aux droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement, étant donné l'atmosphère nouvelle créée par une économie mondiale plus libéralisée et plus ouverte (voir déjà par. 85 et 86). Ces études pourraient préliminer à un consensus touchant un cadre international de coopération pour la promotion du transfert de technologie et de la formation d'un potentiel technologique.

Incitations par les prix produites par le marché

114. Les politiques des pays d'origine peuvent contribuer au transfert de technologie vers les pays en développement. A cette fin, il existe un mécanisme d'appui international qui mérite de retenir l'attention : les incitations par les prix produites par le marché, visant à favoriser le transfert de technologies spécifiques et déterminantes aux pays en développement. Le mode d'intervention serait un différentiel de prix qui séparerait les prix à l'offre et à la demande du prix du marché applicable quand la technologie considérée est vendue à des pays en développement. Une variante pourrait être, par exemple, une aide financière sous forme du paiement des redevances dues pour les technologies achetées par les pays en développement. Il est probable que le procédé du différentiel de prix aurait plusieurs avantages sur d'autres méthodes pour faciliter le transfert de technologie. Comme la subvention qu'il sous-entend est fonction de la commerciabilité de la technologie, seules des technologies efficaces bénéficieront d'incitations. En outre, le procédé augmentera la demande d'échange de technologie, en même temps qu'il rendra cet échange plus lucratif pour les fournisseurs. En conséquence, les entreprises des pays développés auront de nouveaux motifs d'inventer des technologies qui conviennent mieux aux pays en développement, surtout dans des domaines comme l'agriculture, la santé, la petite industrie et la protection de l'environnement. Le facteur essentiel doit être la technologie elle-même, qui offrira aux institutions financières internationales l'occasion et les stimulants nécessaires pour mieux se renseigner sur les projets à composante technologique et mieux évaluer le rôle de la technologie dans le développement.

115. Au fond, il s'agit de savoir si les mécanismes de prix axés sur le marché peuvent, isolément ou joints à d'autres mesures d'aide, aboutir à une assistance efficace à des conditions de faveur. Ce serait essayer de faire pour les courants de technologie vers les pays en développement ce que le succès du SGP a fait pour la circulation des marchandises en provenance des pays en développement. Cette nouvelle initiative exige une certaine réflexion sur le plan de la théorie, suivie d'un état des aspects pratiques de la mise en oeuvre. Si les perspectives sont bonnes, le programme pourrait être lancé dans un domaine limité et à titre expérimental. Les technologies typiques à envisager à cette fin comprendraient celles qui concernent l'alimentation et

la nutrition, la santé et la protection de l'environnement. Le Conseil pourrait décider de faire entreprendre une enquête sur les mécanismes de prix axés sur les marchés, considérés comme un moyen de faciliter le transfert de technologie aux pays en développement.

Alliances stratégiques

116. Un autre domaine où les initiatives peuvent être élargies concerne la manière dont il serait possible de favoriser les alliances stratégiques entre entreprises dans les pays développés et dans les pays en développement. Beaucoup de projets de recherche-développement sont extrêmement coûteux et exigent une gamme multidisciplinaire de spécialistes et de capacités, ce qui explique la tendance croissante des collaborations à se présenter sous forme d'alliances stratégiques 31/.

117. Ce qui reste totalement obscur, ce sont les conséquences que les alliances stratégiques peuvent avoir pour l'accès général à la technologie nouvelle qu'elles génèrent. Tout d'abord, on redoute que, si les technologies nouvelles sont vendues à travers les circuits commerciaux, le marché de la technologie ne fasse l'objet de distorsions monopolistiques. Ensuite, la nature interdisciplinaire, à base scientifique, de la recherche-développement a encouragé les alliances à se lancer dans la recherche fondamentale : on craint donc quelque peu que cette tendance ne tarisse le courant de connaissances scientifiques disponibles en tant que biens collectifs. Enfin, le résultat le plus grave serait que la technologie demeure confinée à l'intérieur de l'alliance.

118. La formation d'alliances stratégiques est un phénomène relativement nouveau. On en connaît très peu les répercussions sur l'accès aux technologies nouvelles. Le Conseil voudra peut-être approfondir les questions ci-après : i) quel effet ces nouvelles structures de coopération auront-elles sur la production de technologies nouvelles ? ii) quelles en seront les conséquences pour l'accès général à ces technologies ? iii) quelles améliorations raisonnables sembleraient convenir ? iv) quel rôle les entreprises du pays d'origine pourraient-elles jouer en instituant avec des organismes de pays en développement une collaboration qui aboutisse à un transfert profitable de technologies ?

Marginalisation technologique

119. Le niveau du potentiel technologique ou du développement économique des pays en développement varie de l'un à l'autre et les tendances constatées jusqu'ici montrent que l'écart technologique entre les pays en développement avancés et les pays les moins avancés se creuse. Etant donné que les technologies nouvelles et naissantes influencent de plus en plus le volume, la composition et l'orientation des échanges commerciaux mondiaux, les pays qui sont dans l'impossibilité d'avoir accès à ces technologies et de bien les assimiler vont se trouver graduellement à l'écart de l'économie mondiale. Force est de reconnaître que la technologie de pointe ne fait pas que dominer les procédés et produits nouveaux et exotiques; elle s'infiltré maintenant tout autant dans l'activité économique traditionnelle. C'est pourquoi l'avantage comparatif fondé sur une main-d'oeuvre peu coûteuse n'est plus à l'abri de la concurrence internationale.

120. Les pays les moins avancés sont les plus exposés à souffrir de la marginalisation technologique qui en résulte. La filière classique pour le transfert de technologie, c'est-à-dire les investissements étrangers directs, leur est virtuellement fermée depuis la crise de la dette au début des années 80. Les investissements étrangers directs sont également affaiblis par une tendance croissante à l'implantation dans des régions possédant une base technologique suffisante. Les données relatives aux courants de technologie confirment la gravité de la situation. Pendant les années 80, les importations de biens d'équipement des pays les moins avancés sont tombées de 6 milliards de dollars à 5 milliards de dollars, fléchissement qui serait encore plus prononcé s'il était exprimé en valeur réelle. Les investissements étrangers directs, qui se chiffraient à 300 millions de dollars en 1980 ont terminé la décennie à 200 millions de dollars 32/. L'Afrique est la région qui compte le plus de pays exposés à souffrir de la marginalisation technologique. Les investissements étrangers directs dans les pays en développement de l'Afrique subsaharienne non producteurs de pétrole n'ont jamais atteint 500 millions de dollars pendant les années 80. Le stock de capital des pays africains en développement a en fait baissé entre 1982 et 1988 33/.

121. L'accès à la technologie risque de se resserrer encore si les alliances stratégiques conclues entre entreprises et grands blocs commerciaux régionaux n'englobent pas les pays laissés en dehors des arrangements de collaboration. En outre, la création de réseaux de télécommunications menace de priver les non-membres d'une source extrêmement riche d'information.

122. Il importe de connaître beaucoup mieux les critères à appliquer pour choisir, sur les lieux, des projets à composante technologique dans les pays à très faible revenu dont la base technologique est sous-développée, ainsi que les moyens d'inciter les ressources extérieures à s'investir de façon productive. Sur ce dernier point, les incitations par les prix produites par le marché (voir plus haut) pourraient être aménagées à l'avantage des pays les moins avancés. Le Conseil jugera peut-être opportun de faire procéder à une enquête systématique sur les efforts que les pays les moins avancés font pour améliorer leur technologie et sur les moyens mis en oeuvre pour faire appel, à cette fin, à des sources extérieures de technologie.

F. Grandes réformes et investissements étrangers directs

Tendances récentes des investissements étrangers directs et des politiques des pays en développement

123. Une performance dynamique des investissements est indispensable au succès à long terme de réformes de politique commerciale. Nombreux sont les pays en développement qui ont cherché à attirer les investissements étrangers directs pour devenir plus compétitifs à l'échelle internationale, moderniser leurs industries et accroître leurs possibilités d'exportation.

124. Or la récente poussée des investissements étrangers directs a plutôt suivi les modèles traditionnels et a même encore accentué la concentration sur des implantations dans les pays développés, tandis que la part des pays en développement tombait de 25 % à 17 % pendant les années 80. Dans les pays en développement, les investissements étrangers directs en pleine expansion se

sont plus particulièrement dirigés vers les marchés les plus dynamiques de l'Asie du Sud-Est, sans toucher la plupart des pays situés dans les régions qui avaient les programmes de réforme les plus intensifs, l'Amérique latine et l'Afrique (voir annexe, graphique 1). Néanmoins, ces dernières années, quelques petits et moyens pays en développement ont également réussi à attirer davantage d'investissements étrangers directs. De même, quelques pays relativement petits, mais à revenu élevé, ont enregistré, dans le total de leurs investissements, des proportions relativement importantes d'investissements étrangers directs dépassant 20 %, mais les investisseurs étrangers sont restés prudents au moment de procéder à de nouveaux investissements dans les industries manufacturières de pays qui entreprenaient des réformes intensives. Il reste donc important de savoir si, et dans quelles conditions, les investissements étrangers directs pourraient être attirés par une gamme plus étendue de pays en développement, comprenant de petits pays à faible revenu, ou pourraient contribuer plus directement à l'ajustement.

125. Là où les investissements étrangers directs ont joué un rôle notable, ils ont souvent puissamment contribué à l'essor des exportations. Les changements de stratégie des entreprises internationales et la diversification des types d'entreprise qui investissent contribuent aussi à une flexibilité plus marquée et à l'orientation des exportations.

126. Ces nouvelles tendances offrent aux pays en développement de nouvelles occasions de solliciter des investissements étrangers directs. Toutefois il importe de renforcer les politiques dans les pays d'origine et d'accueil afin de faciliter et d'accentuer ces tendances naissantes. D'une part, les nouveaux types d'investisseurs auraient fréquemment besoin d'un appui logistique, d'information et d'encouragements financiers et fiscaux actifs, ainsi que de garanties, avant de transplanter la production dans un pays en développement ou de se lancer dans une coentreprise ou un arrangement de sous-traitance.

127. D'autre part, les pays d'accueil peuvent améliorer leurs politiques afin de renforcer la capacité de leurs entreprises pour en faire des partenaires valables d'investisseurs étrangers. L'existence, dans un pays, de gros fournisseurs de matières premières, de composants ou de services, est aussi devenue l'un des critères les plus importants à retenir pour l'implantation d'investissements étrangers. L'aide de l'Etat à cette fin peut aller de mesures fiscales et financières à des services consultatifs, contacts et services connexes, ainsi qu'au lancement de programmes spéciaux d'appui aux petites et moyennes entreprises. En outre, les gouvernements de quelques pays qui ont enregistré de bons résultats ont joué un rôle actif en s'offrant à accueillir des investissements étrangers directs, au cours de négociations avec des gouvernements étrangers. Ils ont aussi fait équipe avec leurs entreprises et les ont soutenues dans leurs initiatives et leurs négociations avec des investisseurs étrangers.

128. Les gouvernements de petits et moyens pays pourraient élargir ces efforts pour essayer de diversifier les types et origines d'investissements étrangers de façon qu'ils répondent mieux au type et à la dimension de leurs projets d'investissement.

Politiques des pays d'origine des investissements étrangers directs

129. Quelques-uns des principaux pays d'origine des investissements étrangers directs ont toujours laissé leurs grandes sociétés transnationales s'occuper elles-mêmes de ces investissements, sans autre apport qu'un cadre libéral pour l'acheminement des investissements étrangers directs et ensuite, la négociation d'un certain nombre d'accords bilatéraux de protection et de garantie des investissements afin de protéger leurs sociétés transnationales contre la nationalisation et risques politiques connexes à l'étranger 34/. Ces accords s'accompagnent souvent d'accords sur la double imposition.

130. D'autres pays, en revanche, ont adopté des mesures expresses pour promouvoir les investissements à l'étranger, y compris l'offre de services logistiques et d'information, un appui à l'identification de projets d'investissement et de partenaires bien assortis; le financement de missions, de la préparation de projets et de l'élaboration d'études de marché, ainsi qu'une aide initiale 35/; un financement à long terme et des prises de participation; des mesures fiscales spéciales en faveur des entreprises qui investissent à l'étranger; des plans nationaux d'assurance contre les risques politiques rencontrés dans des investissements étrangers, des crédits et garanties à l'exportation pour l'exportation de biens d'équipement.

131. Certains plans nationaux sont axés sur les pays en développement, mais d'autres sont souvent d'application générale. Il faut cependant veiller à ce que leurs dispositions ne désavantagent pas, implicitement ou non, les investissements dans les pays en développement ou les rendent plus onéreux. Par exemple, les programmes de garantie des risques de certains pays ne comprennent pas de garantie du financement des investissements dans les pays les moins avancés ou imposent un plafonnement rigoureux aux crédits allant du moyen au plus long terme pour certains pays débiteurs. D'autres pays subordonnent les garanties des investissements à la conclusion d'accords bilatéraux de garantie des investissements, ou posent d'autres conditions. La législation fiscale de certains pays ne permet pas l'octroi de dégrèvements pour investissement ou de compensation, par des bénéfices ultérieurs, des pertes subies par des sociétés associées pendant la période initiale. Les pays dont les investissements étrangers directs sont originaires peuvent annuler les effets des allègements fiscaux accordés par les pays en développement à des industries qui font oeuvre de pionniers, s'ils en imposent les bénéfices. Des exemples encourageants montrent qu'il est possible de s'entendre pour appliquer effectivement ces incitations à la fois dans les pays d'accueil et dans les pays d'origine pendant la période initiale 36/.

De la protection des investissements à la coopération en matière d'investissement

132. On assiste à une évolution des relations internationales en matière d'investissements qui passent des accords traditionnels de protection et de garantie des investissements à une coopération effective entre pays développés et pays en développement. On peut citer la Convention de Lomé CEE-ACP, qui renferme des dispositions détaillées pour la promotion de la coopération en matière d'investissements et de la coopération industrielle et qui a notamment abouti à la création du Centre du développement industriel en faveur des

Etats ACP. La coopération industrielle et la coopération en matière d'investissements occupent aussi une grande place dans plusieurs accords bilatéraux conclus par la Communauté européenne avec divers groupements de pays en développement, tels que l'ANASE, le Groupe andin, le Marché commun d'Amérique centrale ou la Communauté des Caraïbes, ainsi qu'avec plusieurs pays en développement d'Amérique latine et d'autres régions 37/.

133. Un autre exemple est celui de la coopération en matière d'investissements et de la coopération industrielle de longue date entre le Japon et l'ANASE, qui a comporté un appui financier substantiel à des projets d'investissement industriel de grande envergure dans les pays de l'ANASE et la création d'un centre de promotion de l'ANASE pour le commerce, les investissements et le tourisme, à Tokyo. Un plan complémentaire de développement des nouvelles industries en Asie a été lancé au milieu des années 80 pour favoriser le développement industriel au moyen d'une collaboration entre l'ANASE et le Gouvernement japonais. Il couvre la coopération technique, l'aide financière, la promotion des investissements et celle des importations de produits industriels de l'ANASE au Japon. Les programmes par pays et par secteur pour chacun des pays de l'ANASE insistent sur le développement des industries d'exportation, y compris sur la création de nouvelles zones de développement industriel et de transformation des exportations 38/.

134. Cette réorientation vers les investissements actifs et la coopération industrielle mérite d'être encore encouragée. L'expérience montre toutefois que les accords bilatéraux de coopération, pour être efficaces, doivent comporter des dispositions financières suffisantes pour la réalisation de leurs objectifs.

135. Enfin, diverses organisations internationales et institutions multilatérales de financement du développement appuient aussi considérablement les investissements dans les pays en développement, les coentreprises et la collaboration industrielle, ainsi que leur orientation vers l'exportation. Les investissements productifs sont spécialement appuyés par un financement venant de la Société financière internationale. Des prêts à l'investissement sont également accordés au titre d'autres programmes d'organismes de la Banque mondiale et de banques régionales de développement. L'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) accorde des garanties aux investisseurs étrangers contre les risques politiques, surtout pour les projets d'assez grande envergure. Les organisations susmentionnées, ainsi que plusieurs autres organisations multilatérales, assurent des services consultatifs et une assistance technique concernant les investissements étrangers, en même temps qu'elles organisent des négociations avec les sociétés transnationales et des contacts entre partenaires éventuels d'investissements et de coopération.

136. Cependant, bien que tous ces efforts aient eu leur importance et aient donné, dans plusieurs cas, des résultats concrets, ni les réformes profondes des pays en développement, ni les vastes activités internationales et bilatérales d'appui n'ont été capables d'agir contre la concentration des investissements étrangers dans les pays développés, dans quelques pays en développement extrêmement dynamiques et dans quelques-uns des pays en transition. Elles n'ont donc pas suffi à imprimer un élan à l'essor des exportations des pays en développement dans leur ensemble. Manifestement,

il faut des initiatives plus "ciblées", notamment une coopération plus étroite entre les institutions de promotion des investissements des pays d'origine et d'accueil, visant des groupes particuliers d'investisseurs potentiels, des secteurs particuliers et des entreprises du pays d'accueil, afin que les investissements étrangers directs se répercutent davantage sur le développement industriel et le développement des exportations des pays en développement.

G. Rôle de la coopération technique 39/

137. Il a été convenu à la huitième session de la Conférence que le secrétariat de la CNUCED devrait accroître ses activités de coopération technique dans le domaine du commerce en vue de consolider les capacités nationales en matière de commerce et de développement, ainsi que de favoriser la participation des pays en développement au système commercial international. Ces activités devraient comprendre des réformes de la politique commerciale (Engagement de Carthagène, par. 163).

138. La coopération technique de la CNUCED peut être d'un grand intérêt pour les pays en train d'opérer des réformes. Elle peut contribuer à la conception et à l'application des réformes, ainsi qu'à en suivre les effets sur les résultats économiques, y compris les exportations. Une condition indispensable à la conception, à l'application et à la surveillance est une base d'information sur la structure de l'économie, les liaisons entre secteurs industriels et avec l'économie mondiale. La coopération technique peut contribuer à établir des bases de données, à analyser les renseignements recueillis et à déterminer l'aboutissement probable d'ensembles antagoniques d'orientations. Elle peut en outre aider les pouvoirs publics à faire face à la conjoncture économique extérieure. Par exemple, des négociations bilatérales et multilatérales pourraient être utiles pour s'assurer et libéraliser l'accès aux marchés étrangers, y compris les marchés de capitaux. Il serait bon de prévoir une aide pour résoudre des problèmes pratiques, par exemple ceux que pose l'application des législations commerciales de partenaires commerciaux (droits antidumping et droits compensateurs), de même que pour la négociation d'accords régissant les prêts internationaux. Enfin, la coopération technique peut aussi déclencher un courant d'information aller et retour. Par exemple, c'est du SGP que sont venus l'élan, les idées et les données nécessaires à un effort de recherche qui a permis d'améliorer le programme et de le rattacher à une réforme de la politique commerciale axée sur le marché.

Notes

1/ Voir "Expansion des débouchés commerciaux des pays en développement", note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/WG.4/2); "Measures and incentives for enhancing the competitiveness of sectors with export potential in developing countries: evidence and lessons from experience", rapport du secrétariat de la CNUCED (UNCTAD/ITP/90).

2/ Pour plus de détails, voir CNUCED, Trade Policies, Investment and Economic Performance of Developing Countries in the 1980s, ITP/30 (1990).

3/ A ce sujet, voir CNUCED, Rapport sur le commerce et le développement, 1991, et Rapport sur le commerce et le développement, 1992.

4/ Voir aussi CNUCED, Expansion des débouchés commerciaux des pays en développement, op. cit.

5/ Voir F. Bourguignon et C. Morrisson, Ajustement et équité dans les pays en développement : une nouvelle approche, OCDE, Centre de développement, Paris, 1992.

6/ Le Chili et Sri Lanka, qui figurent également dans l'échantillon de 15 pays, avaient lancé leurs programmes de réforme dans les années 70 déjà.

7/ A savoir le Mexique, avec 17 points de pourcentage, et le Maroc, avec 12 points de pourcentage.

8/ A.R. Khan, Structural Adjustment and income distribution: A review of issues and experiences, World Employment Programme Research, document de travail No 31 (décembre 1991), OIT, Genève.

9/ Voir CNUCED, Rapport sur le commerce et le Développement, 1992 et CNUCED, Measures and Incentives for Enhancing the Competitiveness of Sectors with Export Potentials in Developing Countries : Evidence and lessons from experience, op. cit.

10/ Voir par exemple CNUCED, "Trade Policies, Investment and Economic Performance of Developing countries in the 1980s", op. cit.

11/ Voir aussi CNUCED, Rapport sur le commerce et le développement, 1992, publication des Nations Unies, numéro de vente F.92.II.D.7.

12/ Cette mesure à elle seule se traduirait, pour les pays en développement, par un appui représentant le double de l'aide publique au développement fournie par l'ensemble des pays de l'OCDE. Cette estimation est tirée de la publication de l'OCDE intitulée Coopération pour le développement, 1992. La Banque mondiale estime qu'une libéralisation de 50 % de la totalité des obstacles au commerce entraînerait une augmentation de 50 milliards de dollars des exportations des pays en développement vers la Communauté européenne, le Japon et les Etats-Unis d'Amérique. Voir Banque mondiale, Global Economic Prospects and the Developing Countries: 1992.

Notes (suite)

13/ Ces aspects sont examinés très brièvement ici. Pour plus de détails, voir CNUCED "Expansion des débouchés commerciaux des pays en développement" (TD/B/WG.4/2), octobre 1992.

14/ La progressivité des droits signifie que les taux augmentent avec le degré de transformation des produits. Ainsi, les matières premières sont importées en franchise ou frappées de droits peu élevés; les articles semi-manufacturés et les produits intermédiaires sont soumis à des droits modérés; les taux les plus élevés s'appliquent aux produits finis.

15/ Augmentation estimée des recettes d'exportation, compte tenu de la perte de rentes liées aux contingents. Voir W. Cline 1990, op. cit.

16/ Cette question est traitée dans le document de la CNUCED intitulé "Coût et conséquences des mesures non tarifaires préjudiciables aux exportations des pays en développement" (TD/B/1284), 26 décembre 1990.

17/ Le présent document a été achevé au début du mois de décembre 1992 et nous nous sommes fondés sur le projet d'acte final des Négociations d'Uruguay.

18/ Par exemple, près de la moitié des différends soumis au Conseil ou à des organes spécialisés du GATT depuis 1948 ont porté sur des produits agricoles. Depuis 1987, la part des différends concernant l'agriculture a nettement augmenté. Voir le communiqué de presse du GATT No 1543, 3 juin 1992, p. 10.

19/ Par exemple, des exceptions peuvent être faites pour l'aide destinée à soutenir des régions où le niveau de vie est bas ou le chômage important, à remédier à de graves problèmes économiques dans un Etat membre et à faciliter le développement de certaines activités économiques ou de certaines régions, quand elle n'a pas d'effets préjudiciables sur les conditions commerciales et les intérêts communs.

20/ Pendant la période 1989-1992, le Canada et les Etats-Unis ont soumis quatre différends portant sur des subventions au Conseil ou au Comité des subventions et des mesures compensatoires du GATT. Les subventions considérées visaient des produits comme le porc, le maïs, les bois résineux et le magnésium.

21/ Voir également la section D ci-après sur la politique de la concurrence.

22/ On peut citer, par exemple, le différend soumis au GATT concernant les restrictions appliquées par les Etats-Unis aux importations de thon en provenance du Mexique, ainsi qu'une affaire très récente, portée par les pays de l'ANASE devant le GATT, concernant les prescriptions en matière d'étiquetage imposées par l'Autriche pour les bois tropicaux et les produits du bois.

Notes (suite)

23/ Les "biens collectifs" sont une catégorie de biens et services dont l'usage n'est pas réservé à quelques-uns, et dont la jouissance n'est pas privative pour autrui.

24/ Voir C. P. Kindleberger, "International public goods without international government", American Economic Review, mars 1986.

25/ C. Peterson, "Trade conflicts and resolution methodologies", American Economic Review, mai 1992.

26/ Ces pays sont notamment les suivants : Argentine, Brésil, Chili, Côte d'Ivoire, Gabon, Kenya, Inde, Pakistan, Pérou, République de Corée, Sri Lanka, Thaïlande et Venezuela.

27/ L'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives a été adopté par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 35/63 du 5 décembre 1980 (voir TD/RBP/CONF.10/Rev.1).

28/ Voir Department of Justice Press Release, No 92-117, 3 avril 1992.

29/ Voir "Brittan urges role for GATT in competition enforcement", Financial Times, 3 février 1992, et "EC Commissioner urges examination of global antitrust rules", Antitrust and Trade Regulation Report, vol. 62, 19 mars 1992, p. 357.

30/ Huitième session de la Conférence : Rapport analytique du secrétariat de la CNUCED à la Conférence (TD/358), 1992.

31/ Voir L.K. Mytelka, Strategic Partnerships: States, Firms and International Competition (London: Pinters, 1991).

32/ Voir CNUCED, Manuel de statistiques du commerce international et du développement, publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.90.II.D.I, septembre 1990.

33/ Huitième session de la Conférence, op. cit. Pour une analyse plus étoffée des courants de technologie vers les pays en développement, voir CNUCED, "Transfert et développement de la technologie dans les pays les moins avancés : une évaluation des grandes questions de politique générale"- rapport établi par le secrétariat de la CNUCED en coopération avec L.K. Mytelka (UNCTAD/ITP/TEC/12, août 1990).

34/ Voir "Bilateral Investment Treaties" (ST/CTC/65), Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, Nations Unies, New York, 1988 et "Bilateral Investment Treaties, 1959-1991" (ST/CTC/138), Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et Chambre de commerce internationale, Nations Unies, New York, 1992.

Notes (suite)

35/ Voir Therese J. Belot et Dale R. Weigel, "Programs in Industrial Countries to Promote Foreign Direct Investment in Developing Countries", World Bank Technical Paper Number 155, Banque mondiale, Washington, 1991.

36/ Voir Dr O. Hobler, "Steuer als Hindernis" (La fiscalité, obstacle aux investissements étrangers) dans Industrie, 5.9.1990, Vienne (Autriche); J. Schram, "Garantiert im Ausland" (Garantie des investissements à l'étranger), dans Industrie, 4.7.1990; et Hélène Deval, "Les investissements privés et publics en Afrique", dans Marchés tropicaux, p. 2203, 21.7.89.

37/ Un projet pilote "EC International Investment Partners" prévoit notamment le cofinancement de la préparation et du lancement de coentreprises entre des entreprises européennes et des entreprises locales, dans le cadre d'accords bilatéraux spécifiques de coopération financière avec un certain nombre de pays en développement.

Annexe

Tableau I

Résultats économiques et commerciaux de pays en développement appliquant des programmes de réforme globale et durable : commerce extérieur

Régions/Pays	Années de réforme	Total des exportations		Exportations d'articles manufacturés			Importations				
		Croissance en % annuel	Part des exportations mondiales	Part des exportations du pays	Parts des exportations	Indice 1980 = 100	Croissance réelle en pourcentage	1980-90	1985-90		
		1980-90	1985	1990	1980	1985	1990	1980-90	1985-90		
AMÉRIQUE LATINE/CARAIBES											
Bolivie	1985	4.8	85	78	27	43	51	149	114	0.0	6.2
Chili	1975/76	0.1	67	52	3	0	5	NEG	NEG	-2.2	-6.4
Costa Rica	1983/84	3.7	85	108	9	7	9	55	98	0.9	19.9
Jamaïque	1985	2.5	94	82	28	22	24	68	52	0.9	8.0
Mexique	1985	2.0	59	84	6	14	15	NEG	NEG	0.5	-0.6
Uruguay	1983	5.2	163	102	12	27	44	331	282	2.2	6.5
		3.9	83	95	38	35	39	69	72	-2.4	10.7
AFRIQUE SUBSAHARIENNE											
Côte d'Ivoire	1984	0.8	68	43	4	7	15 c/	97	116	-2.9	2.4
Ghana	1986	1.3	93	51	9 a/	11	11	95	46	-2.9	-0.3
Guinée c/	1985	-0.6	59	47	3	1	3 b/	NEG	NEG	1.1	6.3
Nigéria	1986	6.5	136	111	0	0	0 b/	0	0	2.9	3.9
Sénégal	1985	-2.4	54	32	0	1	1	NEG	NEG	-10.3	-8.3
		4.9	112	92	18	24	23	132	90	3.7	6.8
PAYS MEDITERRANEENS											
Maroc	1983	5.8	93	104	24	40	52	93	104	3.6	6.0
Turquie	1984	11.0	282	262	27	61	68	572	496	7.3	3.7
Pays en développement en Asie de l'Est, du Sud et du Sud-Est		10.9	131	161	49	59	77	141	190	10.3	14.0
Indonésie	1985/88	3.3	88	69	2	11	35	6.3	11.6
Sri Lanka	1978/79	7.7	124	107	13	18	25	114	265	0.5	0.8
Pays en développement : total		4.5	85	78	22	38	54	133	147	5.0	9.2
Ensemble du monde		4.1	100	100	53	59	70	100	100	4.6	6.7

NEG = part négligeable.

a/ 1981.

b/ A l'exclusion de CICI 667 (diamants).

c/ Rapports de pays partenaires.

Tableau 2

Résultats économiques et commerciaux de certains pays en développement
appliquant des programmes de réforme globale : production et investissements

Régions Pays	Croissance réelle 1980-1990	PIB en % annuel 1985-1990	Valeur ajoutée dans le secteur manufacturier 1980-1990	en % annuel 1985-1990	Croissance réelle 1980-1990	Investissement intérieur brut en % annuel 1985-1990
<u>AMERIQUE LATINE ET CARAIBES</u>						
Bolivie	1.6	1.8	1.7	...	-2.0	...
Chili	0.1	0.9	-1.3	3.3	-11.1	3.4
Costa Rica	2.8	6.1	-10.6	...	0.5	12.9
Jamaïque	2.5	4.6	2.2	4.3	2.7	4.8
Mexique	2.0	4.1	2.8	4.3	5.1	11.8
Uruguay	1.6	1.3	1.9	2.6	-3.7	3.6
	-0.2	3.4	-1.1	4.0	-9.4	0.8
<u>AFRIQUE SUBSAHARIENNE</u>						
Côte d'Ivoire	2.1	2.7	3.1	...	-4.3	...
Ghana	0.5	-0.7	-0.7	-1.8	-8.1	-9.6
Nigéria	2.2	4.6	0.8	2.6	6.8	15.6
Sénégal	0.8	3.7	1.8	4.2	-9.4	-0.4
	3.1	3.3	5.4	5.1	8.2	8.9
<u>PAYS MEDITERRANEENS + ASIATIQUES</u>						
Indonésie	3.3	6.3	11.8	10.7	7.2	5.1
Maroc	3.6	3.9	3.8	3.1	3.6	3.9
Sri Lanka	4.2	3.2	6.2	6.7	0.3	2.8
Turquie	5.3	5.9	7.1	6.4	2.7	1.5
<u>PAYS EN DEVELOPPEMENT EN ASIE DE L'EST ET DU SUD-EST ET DANS LE PACIFIQUE</u>						
Pays en développement : TOTAL	7.8	9.1	12.4	...	10.6	...
	3.2	3.6	6.0	...	2.3	...
Ensemble du monde	3.2	3.6	4.0	...	3.8	...

Source : Base de données de la Banque mondiale.

Tableau 3

Répartition des pays africains et autres pays les moins avancés
selon les résultats du secteur manufacturier (1970-1989)

	Part du secteur manufacturier dans le PIB 1980-1989	Croissance du secteur manufacturier dans les années 80 par rapport aux années 70
Augmentation	44	39
Diminution	26	61
Sans changement	<u>29</u>	<u>0</u>
Total	100	100
Nombre total	34	23

Source : D'après CNUCED, Les pays les moins avancés : Rapport 1991, tableau 5.

Tableau 4

Taux annuels moyens de croissance des volumes d'importations
de divers groupes de pays en développement 1970-1991

Groupes de pays	1970-1980 (1)	1980-1991 (2)	Différence (2) - (1)
Amérique	5.1	-1.6	-6.7
Afrique du Nord	8.8	-1.8	-10.6
Reste de l'Afrique	6.3	-2.8	-9.1
Asie occidentale	16.3	-1.9	-18.2
Asie du Sud et du Sud-Est	7.6	9.8	2.2
Ensemble des pays en développement	<u>7.8</u>	<u>3.9</u>	<u>-3.9</u>
dont : PMA	3.1	1.4	-1.7
Lourdement endettés	7.0	-1.3	-8.31

Source : D'après CNUCED, Manuel de statistiques du commerce international et du développement, 1991, tableau 2.2.

Graphique 1
 INVESTISSEMENTS ETRANGERS DIRECTS EN AFRIQUE, EN AMERIQUE LATINE ET EN ASIE DE L'EST
 (en millions de dollars constants E.U.)

